

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT de la CREUSE**

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS



**N° 341**

**JANVIER – FEVRIER 2019**

**PUBLIE LE 28 FEVRIER 2019**

# SOMMAIRE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 8 FÉVRIER 2019

### CD-Administration Générale - Personnel et Finances

1.MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	15
2.PLAN PARTICULIER POUR LA CREUSE.....	16
3.PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2019.....	17
4.SUBVENTIONS 2019- DOTATION CANTONALE.....	18
5.ADMINISTRATION GENERALE - BUDGET 2019.....	20
6.INFORMATIQUE ET SYSTEMES DE COMMUNICATION.....	22
7.FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS - DEPENSES DE PERSONNEL.....	23
8.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ.....	24
9.ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL.....	25
10.PERSONNEL DEPARTEMENTAL - BUDGET 2019.....	26
11.SERVICES GENERAUX (FONCTION 0) - BUDGET 2019.....	27
12.SECURITE (FONCTION 1) - BUDGET 2019.....	29

### CD-Solidarité

13.ORGANISMES CONSTRUCTEURS - ENVELOPPE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE ANNEE 2019.....	33
14.CRÉATION D'UN GIP DÉNOMMÉ CREUSE HABITAT.....	34
15.GIP "TRACES DE PAS".....	35
16.SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.....	36
17.PREVENTION MEDICO SOCIALE (FONCTION 4) - BUDGET 2019.....	37
18.ACTION SOCIALE (FONCTION 5) - BUDGET 2019.....	38

### CD-Éducation-Culture

19.CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE OU A LA FOURNITURE DE REPAS AUX ELEVES DU 1ER DEGRE - MODIFICATION.....	41
20.ENSEIGNEMENT (FONCTION 2) - BUDGET 2019.....	42
21.SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ - SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ.....	43
22.ACQUISITIONS PAR LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ.....	44
23.CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORT ET LOISIRS (FONCTION 3) - BUDGET 2019.....	45

### **CD-Infrastructures-Transports**

24.SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MONTLUÇON - GUERET.....	51
25.REGULATION DU TRANSPORT DE BOIS RONDS.....	52
26.PARC DEPARTEMENTAL - BUDGET ET BAREME 2019.....	53
27.RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (FONCTION 6) - BUDGET 2019.....	54
28.TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX (FONCTION 8) - BUDGET 2019.....	56

### **CD-Développement durable des territoires**

29.BUDGET ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES" 2019.....	59
30.ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT (FONCTION 7) - BUDGET 2019.....	60
31.ANIMATION TERRITORIALE.....	61
32.MACEO — APPEL A PROJETS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR « TERRITOIRES D'INNOVATION » - ADHÉSION 2019.....	63
33.POLITIQUE TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE.....	64
34.LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES - BUDGET ANNEXE 2019.....	65
35.DEVELOPPEMENT (FONCTION 9) - BUDGET 2019.....	66

### **CD-Administration Générale - Personnel et Finances**

36.INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES OPERATIONS SANS REALISATION - BUDGET 2019.....	69
37.FONCTIONNEMENT - SERVICES COMMUNS NON VENTILES CHAPITRES SANS REALISATION - BUDGET 2019.....	70
38.TAUX DE REPARTITION DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE).....	71
39.FISCALITE DIRECTE LOCALE VOTE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE 2019 SUR LES PROPRIETES BATIES.....	72
40.AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT.....	73
41.VOTE DU BUDGET 2019.....	74

# SOMMAIRE

## COMMISSION PERMANENTE DU 15 FÉVRIER 2019

### CP-Budget, administration générale, finances

1.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	81
2.ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE.....	82
3.DELEGATION DE PAIEMENT A LA SOCIETE DALKIA POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL PAR ANTARGAZ FINAGAZ SUR LE SITE DU PARC DEPARTEMENTAL.....	84
4.FOURNITURE ET LIVRAISON DE PNEUMATIQUES POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	85
5.DEPLACEMENT A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT.....	87
6.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....	88

### CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

7.OPH CREUSALIS - DEMANDE DE SUBVENTION - RENOVATION THERMIQUE DE LOGEMENTS LOCATIFS A GUERET ET DUN LE PALESTEL.....	91
8.DEMANDE D'AFFECTION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE - OPH CREUSALIS .....	92
9.DEMANDE D'AFFECTION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE - SA D'HLM FRANCE LOIRE.....	93
10.HABITAT PIG 2019 - DEMANDES DE SUBVENTIONS "SORTIE D'INSALUBRITE".....	94
11.CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LA MAISON DU DÉPARTEMENT D'AUZANCES.....	95
12.MAJORATION DE SALAIRE D'ASSISTANTS FAMILIAUX POUR SUJÉTION SPÉCIALE .....	96

### CP-Personnes âgées

13.PLAN ANNUEL D'ACTIONS DE PRÉVENTION 2019 DE LA CFPPA.....	99
--	----

### CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

14.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE.....	103
15.AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.....	104
16.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE CHENERAILLES, AHUN, BOURGANEUF, BENEVENT-L'ABBAYE ET MAROUZEAU DE GUERET.....	105

17.COLLEGE DE PARSAC : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DE L'ENTENTE LEPAUD EVAUX MAINSAT - FOOT GÉNÉRATION 2000 - CLUB OMNISPORTS CHÉNÉRAILLAIS.....	106
18.BUDGETS 2019 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.....	107
19.PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	108

#### **CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme**

20.CONVENTION D'APPLICATION 2019 - A.D.R.T. TOURISME CREUSE.....	113
--	-----

#### **CP-Infrastructures, numérique, transports**

21.REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL 2019.....	117
22.CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL DANS L'AGGLOMÉRATION DE DUN-LE-PALESTEL.....	119

#### **CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets**

23.PARTENARIAT POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO – CPIE DES PAYS CREUSOIS - CONVENTION D'APPLICATION 2019.....	123
24.BOUTIQUE DE LA MAISON DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES - VENTE DE NOUVEAUX ARTICLES ET RÉVISION DES TARIFS DES CARTES POSTALES ET POSTERS.....	124
25.BOUTIQUE DE LA MAISON DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES - MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION DE PAIRES DE JUMELLES.....	127

#### **CD-Administration Générale - Personnel et Finances**

26.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 DÉCEMBRE 2018.....	131
---	-----

#### **CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme**

27.SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ÉLÈVEURS - TRANSPORT DE FOURRAGE.....	135
28.SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - CONVENTION.....	136

#### **CP-Budget, administration générale, finances**

29.SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION DES ASSISES NATIONALES SANTE, SECOURS ET TERRITOIRES.....	139
--	-----

## ARRETES JANVIER 2019

Arrêté n° 2019-01 portant agrément à Mme SAISON M. au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 11 janvier 2019 au 10 janvier 2024	<b>143</b>
Arrêté n° 2019-02 portant agrément à Mme GOURDY L. et M. MONTEIL F. au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 8 juin au 7 juin 2022	<b>146</b>
Arrêté n° 2019-03 portant commissionnement de M. Thierry SAINRAPT au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Aménagement et Transports	<b>149</b>
Arrêté n° 2019-04 portant commissionnement de M. Jérôme DUPRADEAUX au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Aménagement et Transports	<b>152</b>
Arrêté n° 2019-05 portant commissionnement de M. Laurent FOURNERON au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Aménagement et Transports	<b>155</b>
Arrêté n° 2019-06 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD «Bellevue» BORGANEUF à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>158</b>
Arrêté n° 2019-07 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes suivies à l'Accueil de Jour BOURGANEUF à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>161</b>
Arrêté n° 2019-08 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD ROYERE DE VASSIVIERE à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>163</b>
Arrêté n° 2019-09 fixant les tarifs des prestations applicables du service de repas à domicile ROYERE DE VASSIVIERE à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	<b>166</b>
Arrêté n° 2019-10 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Les Myosotis » GOUZON à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>168</b>
Arrêté n° 2019-11 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Les Genêts d'Or » EVAUX LES BAINS à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>171</b>
Arrêté n° 2019-12 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Le Chabanou » AUBUSSON LA COURTINE à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>174</b>
Arrêté n° 2019-13 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Le Mont » AUBUSSON à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>177</b>

Arrêté n° 2019-14 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Saint Jean » AUBUSSON à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>180</b>
Arrêté n° 2019-15 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'USLD AUBUSSON à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>183</b>
Arrêté n° 2019-16 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Les Jardins d'Adrienne » FURSAC à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>185</b>
Arrêté n° 2019-17 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes suivies à l'Accueil de Jour BENEVENT L'ABBAYE à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>188</b>
Arrêté n° 2019-18 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'USLD EVAUX LES BAINS à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>190</b>
Arrêté n° 2019-19 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes suivies à l'EHPAD Accueil de Jour EVAUX LES BAINS à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>192</b>
Arrêté n° 2019-20 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Voie Dieu » BOURGANEUF à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>194</b>
Arrêté n° 2019-21 fixant les montants de référence pris en compte pour la valorisation du plan d'aide des bénéficiaires de l'APA à domicile à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>197</b>
Arrêté n° 2019-22 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Les Signolles » AJAIN à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>198</b>
Arrêté n° 2019-23 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes suivies à l'Accueil de Jour AJAIN à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>201</b>
Arrêté n° 2019-24 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Les 4 Cadrans » CHATELUS MALVALEIX à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>203</b>
Arrêté n° 2019-25 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Logis de Valric » SAINT-VAURY à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>206</b>
Arrêté n° 2019-26 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD SAINTE FEYRE à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>209</b>
Arrêté n° 2019-27 fixant les dépenses et recettes prévisionnelles du service Repas à domicile BELLEGARDE EN MARCHE à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>212</b>
Arrêté n° 2019-28 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Les Bouquets » BELLEGARDE EN MARCHE à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>213</b>
Arrêté n° 2019-29 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « La Chapelaude » LA CHAPELLE TAILLEFERT à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>216</b>
Arrêté n° 2019-30 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Jean Mazet » FELLETIN à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>219</b>
Arrêté n° 2019-31 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à la Résidence « Le Mas Faure » AHUN à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>222</b>
Arrêté n° 2019-32 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à La résidence MONTEIL AU VICOMTE à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>225</b>
Arrêté n° 2019-33 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Pelisson Fontanier » BENEVENT L'ABBAYE à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>227</b>
Arrêté n° 2019-34 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Eugène Romaine » BOUSSAC à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>230</b>

Arrêté n° 2019-35 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Pierre Bazenerye » DUN LE PALESTEL à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>233</b>
Arrêté n° 2019-36 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à le Foyer Occupationnel « Les Albizias » LA COURTINE à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>236</b>
Arrêté n° 2019-37 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Le Bois Joli » AUZANCES à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>238</b>
Arrêté n° 2019-38 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Le Monastère » AZERABLES à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>241</b>
Arrêté n° 2019-39 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'Accueil de Jour AZERABLES à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>244</b>
Arrêté n° 2019-40 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés à l'EHPAD « Las Mélaies » BONNAT à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>246</b>
Arrêté n° 2019-41 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés à l'EHPAD « Laulade» BUDELIERE à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>248</b>
Arrêté n° 2019-42 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à La Résidence « Pierre Guilbaud » BUSSIERE DUNOISE à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>250</b>
Arrêté n° 2019-43 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Les Eaux Vives » MARSAC à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>253</b>
Arrêté n° 2019-44 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Gaston Rimareix » MAINSAT à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>256</b>
Arrêté n° 2019-45 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à La Résidence EHPAD « Anna Quinquaud » CHGUERET à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>259</b>
Arrêté n° 2019-46 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à La Résidence USLD « Anna Quinquaud » GUERET à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>262</b>
Arrêté n° 2019-47 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Le Chant des Rivières » CHAMBON SUR VOUEIZE à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>264</b>
Arrêté n° 2019-48 fixant les tarifs des prestations applicables au service de Repas à Domicile CHAMBON SUR VOUEIZE à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	<b>267</b>
Arrêté n° 2019-49 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD 1 LA SOUTERRAINE à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>269</b>
Arrêté n° 2019-50 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD 2 ALZHEIMER LA SOUTERRAINE à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>272</b>
Arrêté n° 2019-51 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'USLD LA SOUTERRAINE à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>275</b>
Arrêté n° 2019-52 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'USLD BOURGANEUF à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<b>277</b>

### **ARRETES FEVRIER 2019**

Arrêté n°2019-71 portant délégation de signature à Madame Marie Françoise FOURNIER Directrice Générale Adjointe des Services en charge de Pôle Cohésion Sociale	<b>279</b>
---	------------



Arrêté n°2019-53 annule et remplace l'AR-2019-09 fixant le tarif de prestations applicables au service Repas à Domicile de ROYERE DE VASSIVIERE à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	<b>304</b>
Arrêté n°2019-54 portant agrément à Mme Cécilia ABBASSI DELOFFRE au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 7 février 2019 au 10 mai 2022	<b>306</b>
Arrêté n°2019-55 portant agrément à Mme Marie-Christine METNIK au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 3 avril 2019 au 2 avril 2024	<b>309</b>
Arrêté n°2019-56 annule et remplace l'AR-2019-24 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Les 4 Cadrans » CHATELUS MALVALEIX	<b>312</b>
Arrêté n°2019-57 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AGARDON AUBUSSON au titre de l'exercice 2019	<b>315</b>
Arrêté n°2019-58 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AAD LA SOUTERRAINE au titre de l'exercice 2019	<b>316</b>
Arrêté n°2019-59 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ELISAD GUERET au titre de l'exercice 2019	<b>317</b>
Arrêté n°2019-60 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association LABEL VIE BOURGANEUF au titre de l'exercice 2019	<b>318</b>
Arrêté n°2019-61 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADEC EVAUX LES BAINS au titre de l'exercice 2019	<b>319</b>
Arrêté n°2019-62 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ASSIF LE GRAND BOURG au titre de l'exercice 2019	<b>320</b>
Arrêté n°2019-63 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association CVAD BONNAT au titre de l'exercice 2019	<b>321</b>
Arrêté n°2019-64 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Pelisson Fontanier » Accueil de nuit BENEVENT L'ABBAYE	<b>322</b>
Arrêté n°2019-66 portant composition de la Commission des Prêts et Secours du Comité d'Action Sociale	<b>324</b>
Arrêté n°2019-67 portant composition du Comité d'Action Sociale	<b>326</b>
Arrêté n°2019-68 portant composition du bureau du Comité d'Action Sociale	<b>328</b>
Arrêté n°2019-69 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD Directeur Général des Services du Département - Pôle Direction Générale des Services	<b>330</b>
Arrêté n°2019-70 portant délégation de signature à Madame Annie AGEORGES Directrice de l'Education – Pôle Direction Générale des Services	<b>353</b>

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 8 FÉVRIER 2019**

# **CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES**

**MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis l'assemblée départementale du 28 septembre 2018 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PLAN PARTICULIER POUR LA CREUSE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver le projet de Plan Particulier pour la Creuse, ci-annexé, qui pourra en cas de besoin faire l'objet de modifications mineures,
- d'autoriser la Présidente à signer ce document.,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour engager chaque action dans laquelle le Conseil Départemental sera impliqué.

**Adopté : 27 pour - 0 contre - 3 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2019**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner acte à la Présidente du Conseil Départemental, de la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 par rubriques, fonctions et sous-fonctions, tant en dépenses qu'en recettes, qui s'élève à 226 134 661 € avec reprise anticipée des résultats de clôture 2018 soit +1 550 421,03 € en investissement et + 10 056 426,48 € en fonctionnement.

*Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été approuvées lors du vote global du budget (délibération N° 2019-02/1/41 - 3279)*

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## SUBVENTIONS 2019- DOTATION CANTONALE



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

- d'entériner la répartition de la dotation cantonale 2019 comme suit :

Cantons	Propositions Dotation 2019
AHUN	12 600 €
AUBUSSON	16 400 €
AUZANCES	16 600 €
BONNAT	10 900 €
BOURGANEUF	10 300 €
BOUSSAC	10 700 €
DUN-LE-PALESTEL	11 000 €
EVAUX-LES-BAINS	14 200 €
FELLETIN	13 300 €
GOUZON	17 800 €
GRAND-BOURG	12 300 €
GUERET 1	9 000 €
GUERET 2	9 000 €
SAINT-VAURY	10 500 €
LA SOUTERRAINE	11 000 €
<b>Total</b>	<b>185 600 €</b>

- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider l'affectation de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque canton.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



## ADMINISTRATION GENERALE - BUDGET 2019



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

- de donner acte à la Présidente du Conseil Départemental, de la communication relative aux frais de fonctionnement de l'administration générale pour l'exercice 2019 (Direction de l'Administration Générale) :

Lignes budgétaires	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Dépenses (€)</b>	<b>850 100</b>	<b>740 700</b>	<b>1 127 867</b>	<b>830 750</b>	<b>852 650</b>
<b>Investissement</b>	<b>160 000</b>	<b>95 000</b>	<b>482 167</b>	<b>204 000</b>	<b>180 000</b>
900.202/2033 (frais publication marchés)	70 000	40 000	40 000	30 000	<b>30 000</b>
900.202/2182 (acquisition véhicules – matériel de transport)	90 000	55 000	442 167	174 000	<b>150 000</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>690 100</b>	<b>645 700</b>	<b>645 700</b>	<b>626 750</b>	<b>672 650</b>
930.202/60636 (frais d'habillement)	200	200	200	-	-
930.202/60622 (carburants)	-	-	-	-	<b>500 (1)</b>
930.202/61551 (facturation Parc dép. - entretien des véhicules)	190 000	190 000	190 000	180 000	<b>180 000</b>
930.202/6135 (locations)	-	-	-	10 000	<b>19 500 (2)</b>
930.202/61558 (ent. machines à affranchir)	7 000	7 000	7 000	7 000	<b>11 000 (3)</b>
930.202/6182 (documentation)	70 000	67 350	67 350	67 600	<b>73 500 (4)</b>
930.202/6227 (frais actes et contentieux)	57 000	57 000	57 000	60 000	<b>72 000</b>
930.202/6231 (annonces et insertions)	100 000	62 000	62 000	40 000	<b>40 000</b>
930.202/6231 (frais publication assemblées)	7 000	7 000	7 000	7 000	<b>7 000</b>
930.202/6238 (frais de reliure)	900	150	150	150	<b>150</b>
930.202/6261 (frais d'affranchissement)	235 000	235 000	235 000	235 000	<b>249 000 (5)</b>

930.202/6281 (concours divers – adhésions, cotisations...)	3 000	3 000	3 000	3 000	<b>3 000</b>
930.202/6581 (redevances – CFC, abonnement réseau idéal...)	20 000	17 000	17 000	17 000	<b>17 000</b>
<b>Recettes (€)</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
930.21/7088 (régie Secrétariat des Assemblées)	50	50	50	50	<b>50</b>

- (1) : frais de carburant du service Appui logistique, rattachés précédemment au budget « DRH »  
(2) : location de batteries pour les véhicules électriques, et location d'un véhicule  
(3) : équipement en machines à affranchir, de l'ensemble des UTAS (sauf Guéret)  
(4) : augmentation des tarifs des abonnements  
(5) : mise en place d'une prestation de collecte et remise du courrier par La Poste, pour l'ensemble des UTAS (sauf Guéret)  
Les inscriptions correspondantes ont été appréciées dans le cadre du vote global du budget.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**INFORMATIQUE ET SYSTEMES DE COMMUNICATION**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

de prendre acte de la communication des éléments concernant le budget 2019 de l'informatique et des Systèmes de Communication,

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS - DEPENSES DE PERSONNEL**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de fixer pour l'année 2019, les enveloppes affectées aux dépenses de personnel des groupes d'élus ainsi qu'il suit :

- groupe d'Union de la Droite et du Centre = 54 000 €
- groupe de la Gauche = 47 250 €

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS  
BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter :

- le tableau des emplois de la collectivité,
- le tableau des effectifs de la collectivité,

tels qu'annexés ;

- et d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse :

- à procéder autant que de besoin aux modifications du tableau des emplois, relatives aux décisions du Conseil départemental ;
- à procéder aux modifications du tableau des effectifs budgétaires, au fur et à mesure des recrutements.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver la revalorisation du barème 2019 des prestations d'action sociale, conformément au document annexé,
- d'autoriser la diffusion du règlement départemental des prestations d'action sociale, tel qu'annexé.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL - BUDGET 2019**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

De donner acte à sa Présidente, de la communication des informations concernant le budget consacré aux dépenses de personnel pour 2019.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## SERVICES GENERAUX (FONCTION 0) - BUDGET 2019



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

- d'annuler les titres relatifs aux exercices 2006 et 2007 émis auprès d'une collectivité pour un montant total de 1 062 €

- de donner son accord sur l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet, comprenant notamment, la réalisation des travaux ci-après sur les bâtiments départementaux :

Chapitre 900.202 article 2131113 Travaux bâtiment 4 place Louis Lacrocq	10 000 €
Chapitre 900.202 article 23131110 Travaux bâtiment 4 place Louis Lacrocq	105 000 €
Chapitre 900.202 article 23131111 Travaux bâtiment 4 place Louis Lacrocq	80 000 €
Chapitre 900.202 article 213510 Travaux immeuble 12 avenue Pierre Leroux	5 000 €
Chapitre 900.202 article 23131113 Travaux immeuble 12 avenue Pierre Leroux	80 000 €
Chapitre 900.202 article 213184 Travaux immeuble 5 rue Alexandre Guillon	5 000 €
Chapitre 900.202 article 213116 Travaux bâtiment 8 rue Ingres	10 000 €
Chapitre 900.202 article 2313115 Travaux 2 et 4 rue Ferragüe	60 000 €
Chapitre 900.202 article 2131112 Travaux signalétique des bâtiments	5 000 €
Chapitre 900.202 article 2131111 Travaux d'amélioration et de sécurité	10 000 €
Chapitre 900.202 article 213119 Remise en état des chaufferies	60 000 €
<i>Total</i>	430 000 €



et les inscriptions suivantes :

Chapitre 900.202 article 2031 Etude préalable à la réalisation de travaux	83 000 €
Chapitre 900.202 article 20311 Etudes informatiques	28 000 €
Chapitre 900.202 article 2033 Frais d'insertion marchés publics	30 000 €
Chapitre 900.202 article 2051 Acquisition logiciels	378 120 €
Chapitre 900.202 article 21351 Travaux précablage informatique	31 000 €
Chapitre 900.202 article 2182 Matériel de transport	150 000 €
Chapitre 900.202 article 218381 Matériel informatique	212 000 €
Chapitre 900.202 article 21848 Matériel de bureau	57 000 €
Chapitre 900.202 article 2185 et 218382 Matériel téléphonie et matériel réseaux	15 000 €
Chapitre 900.202 Article 2188 Autres matériels  <i>dont acquisition d'extincteurs (5 000 €), bornes de rechargement véhicules électriques (46 000 €) et acquisition de matériel technique (30 000 €)</i>	81 000 €
<i>Total</i>	<i>1 065 120 €</i>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 495 120 €</b>
----------------------	--------------------

*Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été approuvées lors du vote global du budget (délibération N° 2019-02/1/41 - 3279 )*

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement 900	1 495 120 €	610 000 €
Fonctionnement 930	13 004 051 €	831 350 €

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## SECURITE (FONCTION 1) - BUDGET 2019



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

- de donner son accord sur l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet, autorisant la Présidente du Conseil Départemental à verser la participation 2019 au S.D.I.S. pour un montant de 6 M€ en fonctionnement et 725 000 € en subvention d'équipement.

*Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été approuvées lors du vote du budget (délibération N°2019-02/1/41 - 3279)*

		DEPENSES	RECETTES
Investissement	901	15 000 €	-
	911	725 000 €	-
Fonctionnement	931	6 011 000 €	65 000 €

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-SOLIDARITÉ**

**ORGANISMES CONSTRUCTEURS - ENVELOPPE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE  
ANNEE 2019**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner un accord de principe pour les demandes de garanties inscrites dans le tableau ci-après, à hauteur de 50% maximum du financement destiné à la construction et à la réhabilitation de logements locatifs sur l'ensemble du Département de la Creuse au titre de l'année 2019 :

<b>ORGANISMES</b>	<b>Montant de la garantie prévisionnelle sollicitée</b>
OPH CREUSALIS	11 907 580 €
S.C.P. LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE	200 000 €
SA D'HLM France LOIRE	42 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 150 380 €</b>

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions ci-annexées ;

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour l'affectation de ces garanties, au fur et à mesure de la réalisation des projets.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Patrice MORANCAIS ne prend pas part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CRÉATION D'UN GIP DÉNOMMÉ CREUSE HABITAT**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver la création d'un Groupement d'Intérêt Public dénommé « Creuse Habitat » et la participation du Conseil départemental à cette structure ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention constitutive et tout autre document lié au dossier participant de la procédure d'autorisation du Groupement d'Intérêt Public, notamment le budget triennal.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**GIP "TRACES DE PAS"**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver le projet de convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public Traces de Pas (document ci-annexé),

- d'accepter le don consenti par la Congrégation religieuse du couvent du Sauveur et de la Sainte Vierge correspondant à la partie du centre de formation de l'ancien couvent de La Souterraine destiné à accueillir des activités liées à la Cité des Solidarités,

- d'approuver le principe qu'un bail emphytéotique sera consenti par le Département au GIP pour l'ensemble des immeubles constituant le don précité,

- d'autoriser la Présidente à signer la convention constitutive modifiée du GIP Traces de Pas, ainsi que l'acte de donation se rapportant au centre de formation et, plus généralement, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver, suite aux renégociations bancaires, le montant de la participation financière du Département au GIP Traces de Pas.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

D'ajourner ce dossier dans l'attente de précisions qui seront demandées à Madame la Préfète

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PREVENTION MEDICO SOCIALE (FONCTION 4) - BUDGET 2019**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet, relatives au budget 2019 de la fonction 4 – Prévention médico-sociale.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été appréciées dans le cadre du vote global du budget :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement :</b>		
* Chapitre 934	1 983 735 €	130 000 €

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



## ACTION SOCIALE (FONCTION 5) - BUDGET 2019



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

- d'approuver l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet, qui se traduiront par les inscriptions budgétaires suivantes (celles-ci ont été appréciées dans le cadre du vote global du budget) :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement 905	225 000 €	-
915	262 500 €	-
915-6 (RSA)	395 000 €	-
Fonctionnement 935	52 559 164 €	5 107 144 €
935-5 (APA)	30 869 500 €	15 154 056 €
935-6 (RSA)	19 338 715 €	667 000 €

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

**Sauf ch. 905** - adopté : 16 pour – 0 contre – 14 abstentions

et notamment :

- d'autoriser le versement à Domo Creuse Assistance, d'une somme de 497 000 € au titre de la subvention 2019 pour compensation des contraintes de service public (chapitre 935-51 article 618814), et d'une somme de 162 500 € au titre de la subvention d'équipement 2019 (chapitre 915.8- article 204221) ;

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

- d'autoriser le versement à l'APAJH 23, de la subvention d'équipement de 100 000 € correspondant au solde de l'aide TEPCV pour son projet de rénovation énergétique de l'ensemble immobilier du foyer occupationnel d'Arfeuille Chatain (chapitre 915-2 article 204221).

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-ÉDUCATION-CULTURE**

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE OU A LA  
FOURNITURE DE REPAS AUX ELEVES DU 1ER DEGRE - MODIFICATION**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver la convention modifiée relative à l'accueil des écoliers au restaurant scolaire ou à la fourniture de repas aux élèves du 1<sup>er</sup> degré, annexée à la présente délibération, et d'autoriser la Présidente à la signer,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour apporter si nécessaire des ajustements mineurs à ce document qui n'en modifieraient pas les conditions substantielles.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 1 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## ENSEIGNEMENT (FONCTION 2) - BUDGET 2019



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

- d'approuver l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet, qui se traduiront par les inscriptions budgétaires suivantes, appréciées dans le cadre du vote global du budget (délibération N°CD2019-02/1/41 - 3279) :

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement	902	2 805 400 €	729 274 €
	912	600 000 €	
Fonctionnement	932	7 608 642 €	320 000 €

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

Sauf Ch. 902 – adopté : 16 pour – 14 contre – 0 abstention

- d'approuver, notamment, la programmation des travaux dans les collèges telle que détaillée en annexe, et d'autoriser la Présidente à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ces décisions.

**Adopté** : 30 pour, 0 contre, 0 abstention

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART  
TISSÉ - SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

De donner acte à Madame la Présidente du Conseil Départemental, de la communication des éléments relatifs au bilan du fonctionnement de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé à Aubusson et de ses propositions d'orientations pour l'année 2019.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ACQUISITIONS PAR LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART  
TISSÉ**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

D'ajourner ce dossier,

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORT ET LOISIRS (FONCTION 3) - BUDGET  
2019**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet, qui se traduisent par les inscriptions budgétaires suivantes, appréciées dans le cadre du vote global du budget :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement 903	280 600 €	-
913	421 645 €	-
Fonctionnement 933	7 305 338 €	1 012 425,60 €

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

Sauf : Ch. 933 (dépenses) – Adopté : 16 pour – 14 contre – 0 abstention

et notamment, d'approuver :

\* le versement d'une contribution statutaire de 1 725 000 € au titre du fonctionnement du Conservatoire Emile Goué (chapitre 933.11, article 656111) ;

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

\* le versement au syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, des montants suivants :

En investissement :

- 120 000 € au chapitre 913.14 - article 2041781 opération 0041 au titre du fonds régional de création de tapisseries contemporaines,

- 109 400 € au chapitre 913.14 - article 20417813 pour l'acquisition de tapisseries,

- 16 545 € au chapitre 913.14 - article 20417811 pour la quote-part du Département dans le remboursement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

En fonctionnement :

- 445 000 € au chapitre 933.14 - article 65619, au titre de la contribution statutaire du Département,

- 11 340 € au chapitre 933.14 - article 6573822 pour les actions de communication et la compensation de charges.

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

\* le versement d'une somme totale de 88 850 € au titre des subventions aux structures sportives récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Montant de la subvention	Imputation
Comité départemental olympique et sportif de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	16 500 €	933 2 – 657 438
Comité départemental d'athlétisme de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	4 500 €	933 2 – 657 438
Comité départemental de badminton de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	2 000 €	933 2 – 657 438
Comité départemental de basket-ball de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	9 500 €	933 2 – 657 438
Comité départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire (EPGV) de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	2 000 €	933 2 – 657 438
District de football de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	16 000 €	933 2 – 657 438
Comité départemental de handball de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	1 750 €	933 2 – 657 438
Comité départemental de natation de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	4 500 €	933 2 – 657 438
Comité départemental de pétanque de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	5 500 €	933 2 – 657 438
Comité départemental de rugby de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	2 000 €	933 2 – 657 438
Comité départemental des sociétés creusoises de tir (C.P.O. 2017-2020)	600 €	933 2 – 657 438
Comité Départemental U.F.O.L.E.P. de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	19 000 €	933 2 – 657 438
Comité départemental Sports Pour Tous de la Creuse (C.P.O. 2018-2020)	1 500 €	933 2 – 657 438
Comité départemental U.N.S.S. de la Creuse (C.P.O. 2018-2020)	3 500 €	933 2 – 657 438

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

\* le versement d'une somme de 22 867 € à la Ligue Nouvelle Aquitaine de Cyclisme (pôle espoir Guéret) imputée sur le chapitre 933 2 article 657437 ;

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

\* le versement d'une somme de 1 500 € à Monsieur Anthony BOURSAUD, sportif, au titre de sa participation au Dakar 2019 imputée sur le chapitre 933 2 article 657435 ;

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

- d'autoriser la Présidente à solliciter des subventions, auprès des organismes financeurs et notamment, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre National du Livre, la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA), dans le cadre d'appels à projets et auprès de tous organismes et/ou fondations susceptibles de soutenir la politique de développement de la lecture et de prévention de l'illettrisme du Département.

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention



*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-INFRASTRUCTURES-TRANSPORTS**

**SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MONTLUÇON - GUERET**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de voter pour 2019 une participation financière de fonctionnement de 64 000 € (chapitre 939-3 article 6568) et une subvention d'investissement de 34 000 € (chapitre 916.3 article 2041782) en faveur du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon-Guéret.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**REGULATION DU TRANSPORT DE BOIS RONDS**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de maintenir à l'identique le réseau dérogatoire expérimental de transport de bois rond sur la voirie départementale, représenté sur la carte jointe en annexe et constitué des routes suivantes :

- RD 37 de la jonction avec la RD 941 à Bourganeuf à la jonction avec la RD 8,
- RD 8 de la jonction avec la RD 37 à Bourganeuf à la jonction avec la RD 3 à Royère de Vassivière,
- RD 8 de la jonction avec la RD 992 à Gentioux-Pigerolles à la jonction avec la RD 982 au Mas-d'Artige,
- RD 22 de la jonction avec la RD 941 à Masbaraud-Mérignat à l'accès à la zone d'activité de Langladure,
- RD 51 de la jonction avec la RD 941 à Bourganeuf à la jonction avec la RD 912 à Bourganeuf,
- RD 912 de la jonction avec la RD 51 à Bourganeuf à l'accès au Pôle Bois (Cosylva) de Bourganeuf,
- RD 940 de la jonction avec la RD 941 à Pontarion à la jonction avec la RN 145 à Guéret,
- RD 941 de la limite du Puy de Dôme à la limite de la Haute-Vienne,
- RD 982 de la limite de la Corrèze à l'entrée de La Courtine,
- RD 982 de la jonction avec la RD 8 au Mas-d'Artige à la jonction avec la RD 23 à Saint-Quentin-la-Chabanne,
- RD 23 de la jonction avec la RD 982 à Saint-Quentin la Chabanne à la jonction avec la RD 10 à Felletin,
- RD 10 de la jonction avec la RD 23 à Felletin à la jonction avec la RD 982 à Felletin,
- RD 982 de la jonction avec la RD 10 à Felletin à la jonction avec la RD 990 à Moutier-Rozeille,
- RD 990 de la jonction avec la RD 982 à Moutier Rozeille à la jonction avec la RD 997 à Chénérailles,
- RD 997 de la jonction avec la RD 990 à Chénérailles à la jonction avec la RN 145 à Gouzon.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour prendre toute décision modificative de ce réseau expérimental, notamment en fonction de l'évolution de son état (en particulier celui des ouvrages d'art le supportant) ou des besoins recensés et de leur analyse.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PARC DEPARTEMENTAL - BUDGET ET BAREME 2019**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'affecter, avant l'adoption du compte administratif 2018 le résultat anticipé de la section de fonctionnement au budget 2019 en section de fonctionnement au compte 002, pour un montant de 1 828 636,35 €

- de voter le budget annexe 2019 du Parc Départemental (annexe 1),

- d'approuver les propositions figurant au rapport en objet, notamment le programme d'investissement 2019 (annexe 2) et de donner délégation à la Commission Permanente pour les mises au point éventuelles de ce programme,

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le nouveau barème du Parc Départemental comportant des modifications de tarifs des prestations et ventes de marchandises (annexe 3).

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (FONCTION 6) - BUDGET 2019



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

- de donner son accord sur l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet et dans les documents ci-annexés, concernant la fonction 6 « Réseaux et Infrastructures », qui se traduisent par les inscriptions budgétaires suivantes, appréciées dans le cadre du vote global du budget :

		DEPENSES	RECETTES
Investissement	906	10 906 000 €	2 090 000 €
	916	4 165 667 €	-
Fonctionnement	936	16 577 770 €	526 400 €

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

- d'approuver, notamment, les propositions de travaux sur les routes départementales et dans les bâtiments départementaux, et celles listées ci-après au titre des « autres réseaux » :

## INVESTISSEMENT

**Chapitre 906.8 – article 23153**

Travaux de téléphonie mobile (Installation de support de répéteurs, renforcement, adaptation et mise aux normes des pylônes existants, propriétés du Conseil Départemental) : **45 000 €**

**Chapitre 916.8 – article 20417821**

Subvention d'équipement pour la réalisation des opérations identifiées, pilotées par le syndicat mixte Dorsal dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) prévues sur la période 2017 – 2021 et concernant le déploiement de la fibre optique à domicile et l'achèvement de la modernisation du réseau cuivre : **2 320 000 €**

**Chapitre 916.8 - article 20417824**

Fonds de concours Dorsal – prise en charge du capital d'un emprunt de 5 M€ garanti par le Département : **166 667 €**

FONCTIONNEMENT

**Chapitre 936.8 – article 65611**

Participation au fonctionnement du syndicat mixte DORSAL : **101 250 €**

**Chapitre 936.8 – article 656114**

Remboursement à Dorsal des intérêts et frais financiers d'un emprunt de 5 M€ garanti par le Département :  
**126 100 €**

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour :

\* d'éventuelles modifications des programmes routiers compte tenu de l'avancement des études et de l'état des chaussées,

\* arrêter les travaux de grosses réparations et d'entretien à réaliser dans les Unités Territoriales Techniques et les Centres d'Exploitation.

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX (FONCTION 8) - BUDGET 2019**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 23-2016-12-29-001, d'inscrire :

- un montant de 3 967 821 € correspondant aux charges nettes transférées par le Département à la Région Nouvelle Aquitaine. Ce montant se rapporte à l'exercice de la compétence transports pour une année pleine. L'attribution de compensation est imputée au chapitre 938.1 article 73913.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 1 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES**

**BUDGET ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES" 2019**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de voter le budget annexe « Énergies Renouvelables » 2019, tel qu'annexé, qui est assujetti à la TVA avec une déclaration de TVA trimestrielle.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT (FONCTION 7) - BUDGET 2019



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

d'approuver l'ensemble des propositions présentées au rapport en objet, relatives à la fonction 7 – Aménagement et environnement, qui se traduisent par les inscriptions budgétaires suivantes, appréciées dans le cadre du vote global du budget :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement 907	436 000 €	50 000 €
917	291 391 €	2 600 000 €
Fonctionnement 937	1 135 700 €	249 500 €

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

Sauf : Ch. 917 (dépenses) : Adopté – 16 pour – 0 contre - 14 abstentions

et notamment :

- le versement d'une participation statutaire de 9 600 € au Syndicat Mixte de la Fôt (chapitre 917.4, article 204142). Cette somme représente le montant des échéances d'emprunt du syndicat ;

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

- le versement d'une subvention de démarrage d'un montant de 19 200 € (inscrit au chapitre 937.38 article 6743), au profit du budget annexe « Energies Renouvelables »

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ANIMATION TERRITORIALE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

o d'approuver le cadre d'intervention général de la nouvelle politique territoriale du Conseil Départemental pour la période 2019-2023 intégrant :

➤ d'une part, les grands principes de la contractualisation, à savoir:

- Chaque contrat sera signé avec un EPCI sur la période 2019-2023. Pour autant, il pourra associer d'autres acteurs du territoire dans un souci de cohérence des interventions.
- Chaque contrat sera conclu avec un EPCI doté d'un projet de territoire ou prêt à s'engager dans cette démarche pendant la durée du contrat.
- Le programme d'actions sera, dans un premier temps, décliné à compter de la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2020, et pourra être accompagné par le Département dans la limite de l'Autorisation de programme votée par l'Assemblée départementale le 9 février 2018.
- Le contrat reposera sur une gouvernance rénovée, à travers deux instances de suivi : le conseil de territoire, au niveau local, et le comité de pilotage, à l'échelle départementale.
- La coopération entre territoires et l'innovation seront encouragées à travers l'instauration d'un nouveau dispositif : le « projet-pilote », dans lequel l'EPCI sera invité, en qualité de chef de file, à mener une démarche d'expérimentation sur un sujet innovant, dans une logique de transférabilité.
- A travers le contrat, le Département s'engage à améliorer l'accès à l'ingénierie départementale en favorisant une approche transversale des projets. Il s'engage également à renforcer l'animation partenariale autour des contrats, notamment par la mise en place d'outils de pilotage collaboratifs et par le soutien à l'ingénierie dans les EPCI. Les modalités d'intervention, dans ce cadre, seront précisées dans le règlement d'intervention financière à venir.
- Le niveau d'intervention du Département pourra varier d'un territoire à l'autre et sera ajusté au regard de critères et d'indicateurs déterminés dans le cadre du règlement d'intervention financière à venir. Ce dernier, simple et lisible, devra laisser une grande place à la négociation entre le Département et les territoires.

➤ Et d'autre part, les éléments de structuration du contenu des contrats, qui sont les suivants :

- Une trame commune à tous les contrats composée d'un axe transverse présentant les grands projets du Département, relevant de ses priorités et impactant directement les territoires, de plusieurs axes stratégiques partagés (4 maximum), propres à chaque territoire, et enfin d'un « projet-pilote ».
- Certains contrats pourront contenir des volets permettant de prendre en compte des spécificités de leur territoire (Ex : Cité de la tapisserie, Vallée des Peintres, ..).

- o de donner délégation à la Commission Permanente pour toute décision relevant de leur mise en œuvre et notamment, l'adoption du règlement d'intervention financière du Département et de chacun des huit contrats à venir.

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MACEO — APPEL A PROJETS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR «  
TERRITOIRES D'INNOVATION » - ADHÉSION 2019**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de poursuivre le partenariat entre le Département de la Creuse et l'association MACEO dans le cadre de l'appel à projets "PIA - Territoires d'Innovation", par l'engagement dans la candidature HAPPI Montana au titre des projets « santé par la nature » et « création d'un laboratoire d'innovation publique »,
  - de confier à la Commission Permanente le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette candidature,
  - d'adhérer à l'association MACEO pour l'année 2019,
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**POLITIQUE TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'attribuer une subvention de 950 000 € à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques Tourisme Creuse au titre de l'année 2019, sur la base du budget prévisionnel présenté par cette association (annexé à la présente délibération) ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter la convention d'application 2019 à la convention cadre 2015/2020 intervenue entre le Département et l'ADRT de la Creuse. Cette convention d'application précisera le programme d'actions de l'association ;

- d'autoriser la Présidente à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier .

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mr Nicolas SIMONNET ne prend pas part au vote.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES - BUDGET ANNEXE 2019**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'affecter, avant l'adoption du compte administratif 2018, le résultat anticipé de la section d'investissement au budget 2019, au compte 001, pour un montant de 183 272,09 €;
- de voter le budget annexe 2019 du Laboratoire, ci-annexé, qui prévoit l'inscription d'une dotation de service public à hauteur de 375 000 € Celle-ci correspond exclusivement aux missions de service public exercées par le Laboratoire.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



## DEVELOPPEMENT (FONCTION 9) - BUDGET 2019



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

- d'approuver l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet, qui se traduisent par les inscriptions budgétaires suivantes, appréciées dans le cadre du vote global du budget :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement 909	49 500 €	12 500 €
919	1 284 861 €	
Fonctionnement 939	2 740 969 €	155 193,92 €

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

et notamment :

\* le versement d'une somme de **3 500 €** à MACEO au titre de l'adhésion du Département à cette association pour l'année 2019 (chapitre 939.1 - article 6281) ;

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

\* le versement de la participation statutaire de **265 001,93 €** au syndicat mixte le Lac de Vassivière (chapitre 939.4 - article 656 15)

**Adopté** : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES**

**INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES  
OPERATIONS SANS REALISATION - BUDGET 2019**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner son accord sur l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet et concernant la rubrique 92 "Opérations non ventilées d'investissement" et la rubrique 95 "Opérations sans réalisation (cessions d'immobilisations et virement).

*Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été approuvées lors du vote du budget (délibération N°CD2019- 02/1/ 41 - 3279).*

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Chapitre 922	-	1 860 000 €
Chapitre 923	12 111 688 €	13 874 264,97 €
Chapitre 926	2 045 888 €	9 690 000 €
Chapitre 950	2 700 000 €	-
Chapitre 951	-	8 128 800 €
Chapitre 954	-	21 000 €

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention

Sauf : chapitre 923 (dépendances et recettes) :  
Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstentions

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**FONCTIONNEMENT - SERVICES COMMUNS NON VENTILES  
CHAPITRES SANS REALISATION - BUDGET 2019**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

**DECIDE :**

- de donner son accord sur l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet et concernant la rubrique 94 (services communs non ventilés) et 95 (chapitres sans réalisation).

*Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été approuvées lors du vote du budget (délibération N° 2019-02/1/41 - 3279)*

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Chapitre 940	-	34 144 000 €
Chapitre 941	-	50 460 000 €
Chapitre 942	-	63 293 717 €
Chapitre 943	1 895 946 €	100 €
Chapitre 944	101 250 €	-
Chapitre 946	9 690 000 €	2 045 888 €
Chapitre 952	2 000 000 €	-
Chapitre 953	8 128 800 €	-

Adopté :

Chapitre 940	:	16	pour	-	0	contre	-	14	abs.	
Chapitre 941	:	16	pour	-	0	contre	-	14	abs.	
Chapitre 942	:	30	pour	-	0	contre	-	0	abs.	
Chapitre 943	:	dépenses	:	16	pour	-	0	contre	-	14
	:	recettes	:	30	pour	-	0	contre	-	0
Chapitre 944	:	30	pour	-	0	contre	-	0	abs.	
Chapitre 946	:	30	pour	-	0	contre	-	0	abs.	
Chapitre 952	:	30	pour	-	0	contre	-	0	abs.	

Chapitre 953 : 30 pour - 0 contre - 0 abs.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**TAUX DE REPARTITION DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE  
D'AMENAGEMENT ENTRE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES  
NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de fixer les taux de répartition de la taxe d'aménagement basés sur les encaissements de l'exercice N-1 comme suit :

- 86,8 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS) ;
- 13,2 % pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Pour 2019, la dotation affectée au fonctionnement du CAUE sera de 125 358 €

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mr Laurent DAULNY ne prend pas part au vote.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**FISCALITE DIRECTE LOCALE  
VOTE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE 2019 SUR LES PROPRIETES BATIES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de maintenir le taux 2019 de la taxe foncière sur les propriétés bâties au niveau de celui de 2018 soit 22,93 %.

	<i>Taux 2018</i>	<i>Taux 2019</i>
T.F.B.	22,93 %	22,93 %

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver l'actualisation des programmations antérieures à 2019 et l'inscription des autorisations de programmes pour 2019 (voir fascicule spécial).

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## VOTE DU BUDGET 2019



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

- de voter le budget primitif 2019 qui s'élève à 226 134 661 € dont :

Investissement : 41 216 260 €

Fonctionnement : 184 918 401 €

dont le détail par chapitres figure dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten- tion		pour	contre	absten- tion
<b><u>90 - Equipements départementaux</u></b>								
Chapitre 900 : Services généraux	1 495 120,00 €	30	0	0	610 000,00 €	30	0	0
Chapitre 901 : Sécurité	15 000,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 902 : Enseignement	2 805 400,00 €	16	14	0	729 274,00 €	30	0	0
Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	280 600,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 905 : Action sociale (hors RSA)	225 000,00 €	16	0	14	-			
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	10 906 000,00 €	30	0	0	2 090 000,00 €	30	0	0
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	436 000,00 €	30	0	0	50 000,00 €	30	0	0
Chapitre 909 : Développement	49 500,00 €	30	0	0	12 500,00 €	30	0	0
<b><u>91 - Equipements non départementaux</u></b>								
Chapitre 911 : Sécurité	725 000,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 912 : Enseignement	600 000,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 913 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	421 645,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 915 : Action sociale (hors RSA)	262 500,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 915-6 : RSA	395 000,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	4 165 667,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	291 391,00 €	16	0	14	2 600 000,00 €	30	0	0
Chapitre 919 : Développement	1 284 861,00 €	30	0	0	-			



<b><u>92 - Opérations non ventilées</u></b>								
Chapitre 922 : Dotations et participations	-				1 860 000,00 €	30	0	0
Chapitre 923 : Dette et autres opérations financières (* dont 1068)	12 111 688,00 €	16	0	14	13 874 264,97 €	16	0	14
Chapitre 926 : Transfert entre les sections	2 045 888,00 €	30	0	0	9 690 000,00 €	30	0	0
<b><u>95 - Chapitres de prévision sans réalisation</u></b>								
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	2 700 000,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-				8 128 800,00 €	30	0	0
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations	-				21 000,00 €	30	0	0
<b><u>001 - Résultat d'investissement reporté</u></b>	-				1 550 421,03 €	30	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>41 216 260,00 €</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>41 216 260,00 €</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>14</b>

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten-tion		pour	contre	absten-tion
<b><u>93 - Services individualisés</u></b>								
Chapitre 930 : Services généraux	13 004 051,00 €	30	0	0	831 350,00 €	30	0	0
Chapitre 931 : Sécurité	6 011 000,00 €	30	0	0	65 000,00 €	30	0	0
Chapitre 932 : Enseignement	7 608 642,00 €	30	0	0	320 000,00 €	30	0	0
Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	7 305 338,00 €	16	14	0	1 012 425,60 €	30	0	0
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	1 983 735,00 €	30	0	0	130 000,00 €	30	0	0
Chapitre 935 : Action sociale (hors APA et RSA)	52 559 164,00 €	30	0	0	5 107 144,00 €	30	0	0
Chapitre 935.5 : Personnes dépendantes (APA)	30 869 500,00 €	30	0	0	15 154 056,00 €	30	0	0
Chapitre 935.6 : R.S.A.	19 338 715,00 €	30	0	0	667 000,00 €	30	0	0
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	16 577 770,00 €	30	0	0	526 400,00 €	30	0	0
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	1 135 700,00 €	30	0	0	249 500,00 €	30	0	0
Chapitre 938 : Transports	3 967 821,00 €	29	0	1	-			
Chapitre 939 : Développement	2 740 969,00 €	30	0	0	155 193,92 €	30	0	0
<b><u>94 - Services communs non ventilés</u></b>								
Chapitre 940 : Impositions directes	-				34 144 000,00 €	16	0	14
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	-				50 460 000,00 €	16	0	14
Chapitre 942 : Dotations et participations	-				63 993 917,00 €	30	0	0
Chapitre 943 : Opérations financières	1 895 946,00 €	16	0	14	100,00 €	30	0	0
Chapitre 944 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus	101 250,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	9 690 000,00 €	30	0	0	2 045 888,00 €	30	0	0

<b><u>95 - Chapitres de prévision sans réalisation</u></b>								
Chapitre 952: Dépenses imprévues	2 000 000,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 953 : Virement à section d'investissement	8 128 800,00 €	30	0	0	-			
<b><u>002 - Résultat de fonctionnement reporté</u></b>	-				10 056 426,48 €	30	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>184 918 401,00 €</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>184 918 401,00 €</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>14</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>226 134 661,00 €</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>226 134 661,00 €</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
----------------------	-------------------------	-----------	-----------	----------	-------------------------	-----------	----------	-----------

*Contrôle de légalité*

*Visa du 13 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMMISSION PERMANENTE  
DU 15 FÉVRIER 2019**

# **CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES**

**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 €HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

**MAPA attribués par les services :**

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / BATIMENTS : 6 marchés pour un montant de 61 932 €;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / DMOSG : 2 marchés pour un montant de 8 472 €;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / ROUTES : 3 marchés pour un montant de 118 940 €;

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 10 marchés pour un montant de 50 788 €;

POLE STRATEGIES TERRITORIALES / Archives Départementales : 1 marché pour un montant de 4 073 €;

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION : 1 marché pour un montant de 6 300 €

**MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (Direction de l'Administration Générale) :**

1 marché pour un montant de 200 000 €

Conformément à la délibération N°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé lors de la prochaine séance du Conseil Départemental.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide :

Concernant l'adhésion au groupement de commandes :

- d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/ services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée est illimitée. Le Coordonnateur est le Syndicat Départemental des Energies Electriques de la Gironde;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet ;
- d'approuver la participation financière du Conseil Départemental de la Creuse aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés publics ou accords-cadres conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;

Concernant les marchés publics et accords-cadres:

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement de commandes suivant les besoins du Conseil Départemental de la Creuse. La liste indicative des points de livraison d'électricité actuels de la collectivité est jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le SDEEG à signer au nom et pour le compte du Conseil Départemental de la Creuse le ou les accords-cadres pour le(s)quel(s), le Conseil Départemental de la Creuse a candidaté ;
- de choisir d'associer à tous les points de livraison d'électricité de la collectivité de « l'électricité verte », en accord avec l'implication de la Creuse dans la transition énergétique ;
- d'autoriser le Coordonnateur et le Syndicat d'Energies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;

Concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le DEPARTEMENT DE LA CREUSE est partie prenante ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le DEPARTEMENT DE LA CREUSE est partie prenante. Les crédits nécessaires devront être préalablement inscrits au budget.
- d'imputer les dépenses relatives à l'achat d'électricité aux budgets, chapitres et articles suivants :

<b>Au budget du</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>
<b>Conseil Départemental</b>	930.202	60612
	932.0	60612
	933.11	60612
	933.12	60612
	933.13	60612
	933.14	60612
	933.15	60612
	935.0	60612
	935.2	60612
	936.0	60612
	937.38	60612
<b>Parc</b>	-	60611
<b>Laboratoire Départemental</b>	-	60613

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DELEGATION DE PAIEMENT A LA SOCIETE DALKIA POUR LA FOURNITURE DE  
GAZ NATUREL PAR ANTARGAZ FINAGAZ SUR LE SITE DU PARC  
DEPARTEMENTAL**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide de donner délégation de paiement à la société DALKIA pour le règlement des factures relatives à la fourniture de gaz naturel sur le site du Parc Départemental au fournisseur ANTARGAZ FINAGAZ, titulaire du contrat de fourniture en vigueur,
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de délégation correspondante en annexe à la présente délibération.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 15 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PNEUMATIQUES POUR LE DEPARTEMENT DE LA  
CREUSE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- lancer la consultation relative aux « fourniture et livraison de pneumatiques pour le Département de la Creuse ». Elle sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42-1° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

L'accord-cadre de chaque lot fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les prestations seront réparties en 2 lots définis ci-dessous. Les accords-cadres issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale d'un an qui court à compter de leur date de notification. Ils pourront être reconduits au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Les montants annuels minimum et maximum par lot, pour la période initiale du marché et chaque éventuelle période de reconduction, seront les suivants :

Lot	Désignation	Montant minimum en €H.T.	Montant maximum en €H.T.
1	Fourniture et livraison de pneumatiques pour véhicules légers et véhicules utilitaires	5 000	60 000
2	Fourniture et livraison de pneumatiques pour véhicules industriels, agricoles et engins de travaux publics	10 000	90 000

Le montant maximum des commandes pour la durée totale des marchés, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à 600 000 €H.T.

L'estimation des dépenses annuelles s'élève à 84 400 €H.T. tous lots confondus, soit 337 600 €H.T. sur 4 ans. Elle se décompose comme suit :

N° lot	Désignation	Estimation annuelle en €H.T.
1	Fourniture et livraison de pneumatiques pour véhicules légers et véhicules utilitaires	30 500
2	Fourniture et livraison de pneumatiques pour véhicules industriels, agricoles et engins de travaux publics	53 900
<b>Total</b>		<b>84 400</b>

- relancer, en cas d'infructuosité d'un ou des 2 lots, la consultation selon les modalités prévues par l'Ordonnance et le Décret précités ;

- signer pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget annexe du Parc Départemental à l'article 602 231.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DEPLACEMENT A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement (billets de train) engagés par Mme BUNLON qui a assisté aux réunions de la Commission Nationale Qualité de Vie au Travail à Paris les 12 novembre et 11 décembre derniers ;

- de donner un mandat spécial à Mme BUNLON pour ses déplacements du 15 février 2019 à Paris (7<sup>ème</sup> Colloque de la Fondation Jacques Chirac) et du 19 février 2019 à Paris (réunion de la Commission Qualité de Vie au Travail).

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide de désigner, pour assurer la représentation du Département au Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) durant la période transitoire, dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle instance à partir de 2020 :

- Titulaires : M. Laurent Daulny, M. Thierry Gaillard

- Suppléantes : Mme Isabelle Pénicaud, Mme Annie Chamberaud

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,  
FAMILLE, ENFANCE**

**OPH CREUSALIS - DEMANDE DE SUBVENTION - RENOVATION THERMIQUE DE LOGEMENTS LOCATIFS A GUERET ET DUN LE PALESTEL**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder les subventions inscrites dans le tableau ci-après :

**Aide à la rénovation thermique**

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant de la subvention du Département
CREUSALIS	Réhabilitation de 181 logements situés à GUERET Avenue Charles de Gaulle	452 500 €
	Réhabilitation de 28 logements situés à DUN LE PALESTEL – Les Mottes	70 000 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 915.63 article 20414210.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Patrice MORANCAIS n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DEMANDE D'AFFECTION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE - OPH  
CREUSALIS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 358 550,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°90693 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt est destiné au financement d'une opération de construction de 3 logements situés avenue Joliot Curie – Le Colombier à BOURGANEUF.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Patrice MORANCAIS n'a pas pris part au vote.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DEMANDE D'AFFECTATION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE - SA D'HLM  
FRANCE LOIRE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 42 800 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°83026 constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement d'une opération de réhabilitation de 6 logements situés Résidence JEKER dans le bâtiment de la mairie à GENOUILLAC.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**HABITAT PIG 2019 - DEMANDES DE SUBVENTIONS "SORTIE D'INSALUBRITE"**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'octroyer les subventions de sortie d'insalubrité d'un montant total de 19 565,95 € destinées à des propriétaires occupants dans le cadre de la rénovation de leur habitation principale dont le nom des bénéficiaires figure dans le tableau ci-annexé;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224;

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LA MAISON DU  
DÉPARTEMENT D'AUZANCES.**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide de mettre à disposition des locaux de la Maison du Département d'Auzances sis 19 route de Montluçon à Auzances, au profit de l'association AGIR et de la Mission Locale de la Creuse ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions ci-annexées à intervenir, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Eric JEANSANNETAS ayant donné pouvoir à M. Philippe BAYOL, n'a pas pris part au vote.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MAJORATION DE SALAIRE D'ASSISTANTS FAMILIAUX POUR SUJÉTION SPÉCIALE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'accorder les majorations de salaire pour sujétion spéciale suivantes :

- 1) à madame L pour l'accueil du jeune E : 1h/jour de présence = 15.73 € soit 487.63 €par mois (base 31 j.)
- 2) à madame L pour l'accueil du jeune V : 1h/ jour de présence = 15.68 € soit 486.08 €par mois (base 31 j.)
- 3) à madame K pour l'accueil du jeune T: 1h/ jour de présence = 15.68 € soit 486.08 €par mois (base 31 j.)

L'attribution d'une majoration de salaire pour sujétion spéciale étant liée à l'enfant, les assistantes familiales accueillant ces enfants dans le cadre de relais ouvriront droit à majoration de salaire.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP-PERSONNES ÂGÉES**

**PLAN ANNUEL D' ACTIONS DE PRÉVENTION 2019 DE LA CFPPA**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise la Présidente du Conseil Départemental :
- \* à procéder au versement des aides collectives et individuelles déléguées par la CNSA, aux porteurs de projets retenus, aux bénéficiaires ainsi qu'à la Résidence Autonomie de Chénérailles, au titre de l'année 2019, conformément au détail figurant dans le plan annuel d'actions ci-annexé ;
- \* à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment les conventions financières.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 935.31, article 65888 et au chapitre 935.32 article 65888.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,  
PATRIMOINE, CULTURE**

**ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer 398 allocations cantine pour un montant total de **23 216 €** dont la liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 935.8 – article 651.35.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE  
2018/2019**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer au titre de l'année scolaire 2018/2019, 1 081 aides conformes au règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens dont les listes sont annexées à la présente délibération pour un montant total de 110 254,28 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental chapitre 935.8 – Article 651.31.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES  
DE CHENERAILLES, AHUN, BOURGANEUF, BENEVENT-L'ABBAYE ET  
MAROUZEAU DE GUERET**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder, aux collèges de CHENERAILLES, AHUN, BOURGANEUF, BENEVENT- L'ABBAYE et MAROUZEAU de GUERET, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

<b>Collège</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant subventionnable (€)</b>	<b>Taux proposé</b>	<b>Montant subvention (€)</b>
Collège Simone VEIL de CHENERAILLES	Réparation de la chambre froide positive	757,08 €	30 %	<b>227,00 €</b>
Collège Claude CHABROL d' AHUN	Réparation du four	1 271,11 €	70 %	<b>890,00 €</b>
Collège Jean Picart-Le-Doux de BOURGANEUF	Réparation du fourneau	766,54 €	50 %	<b>383,00 €</b>
Collège Jean de MONNET BENEVENT-L'ABBAYE	Réparation du chauffe plats	635,87 €	70 %	<b>445,00 €</b>
Collège Jules MAROUZEAU de GUERET	Achat d'une épilucheuse	4 273,86 €	50 %	<b>2 137,00 €</b>

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2019, chapitre 932-21 article 6573812.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COLLEGE DE PARSAC : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DE  
L'ENTENTE LEPAUD EVAUX MAINSAT - FOOT GÉNÉRATION 2000 - CLUB  
OMNISPORTS CHÉNÉRAILLAIS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention et les avenants annexés à la présente délibération relative à la mise à disposition de la salle d'évolution de PARSAC pour l'année scolaire 2018-2019, en faveur :

- de l'Entente Lépaud Evaux Mainsat,
- de Foot Génération 2000.
- du Club Omnisports Chénéraillais.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**BUDGETS 2019 DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Prend acte de la communication des budgets 2019 des établissements publics d'enseignement et de leur caractère exécutoire.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder les subventions suivantes :

▪ **Au titre de l'aide aux déplacements des écoles vers les structures professionnelles : 3 234 €** récapitulés comme suit :

Bénéficiaire	Déplacement prévu	Aide accordée
Commune de Nouzerines	médiathèque de Genouillac	210 €
Commune de Blessac	médiathèque de Felletin	390 €
Commune de St-Yrieix-La-Montagne	médiathèque de Felletin	345 €
Commune de Busière-St-Georges	médiathèque de Genouillac	222 €
Commune de St-Marien	bibliothèque de Boussac	300 €
Commune de Moutier-Rozeille	médiathèque de Felletin	280 €
Syndicat Intercommunal d'Harmonisation et de Gestion - RPI St-Alpinien/St Amand/St Maixant	médiathèque de Felletin	210 €
Commune de Noth	médiathèque de La Souterraine	240 €
Commune de St-Marc-A-Frongier	médiathèque de Felletin	392 €
Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (Ecole de Rougnat)	bibliothèque d'Auzances	336 €
Commune de St-Frion	médiathèque de Felletin	309 €
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>3 234 €</b>

▪ **Au titre de l'aide aux manifestations autour de la lecture, du livre et des arts du récit : 1 500 €** ainsi qu'il suit :

Demandeur	Objet de la demande	Coût de l'opération	Aide accordée
Association Nuits Noires à Aubusson	Organisation du 13 <sup>ème</sup> festival « Nuits Noires » à Aubusson du 3 au 7 juin 2019	44 260 €	1 500 €(plafond)

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 933 13 – Articles 657466 et 6573416 du Budget départemental.

- autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME**

**CONVENTION D'APPLICATION 2019 - A.D.R.T. TOURISME CREUSE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'approuver la convention d'application pour l'année 2019 de la convention-cadre 2015-2020 relative au partenariat entre le Département et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse (ADRT de la Creuse), annexée à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ladite convention d'application.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS**



**REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL 2019**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide de revaloriser à compter du 1er mars 2019 le montant des redevances appliquées en matière d'occupation du domaine public départemental récapitulées ci-après :

Objet	Montants actuels	Propositions de modifications	Pourcentages d'augmentation
Canalisations longitudinales et transversales établies par les particuliers : Redevance forfaitaire	105,00	107,00	+ 1,90 %
Distributeurs de carburants (forfait) :			
* communes de moins de 5 000 habitants	46,00	47,00	+ 2,17 %
* communes de plus de 5 000 habitants	70,00	71,00	+ 1,42%
Occupation du domaine public par des commerçants ambulants Forfait annuel	400,00	408,00	+ 2,00 %
Dépôts de bois (au-delà de 3 mois)	93,00	95,00	+ 2,15 %

Remplacement des ouvrages d'accès aux propriétés riveraines avec :			
- <u>Tuyaux en béton armé ou PEHD</u> (polyéthylène Haute Densité) d'un diamètre intérieur de 300 mm minimum			
* entrée de 4,80 m (2 buses béton Ø 300 ou 400 de 2,40 m)	234,00	238,00	+ 1,71 %
* entrée de 6 m (1 tuyau PEHD)	282,00	287,00	+ 1,77 %
* entrée de 7,20 m (3 buses béton Ø 300 ou 400 de 2,40 m)	350,00	357,00	+ 2,00 %
* le mètre linéaire pour d'autres types d'entrée	45,00	46,00	+ 2,22 %
- <u>Réseaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories</u>			
Les entrées devront être dotées de tête de type sécurité normalisée « grand modèle » - pente 3/1			
* les 2 têtes de sécurité	350,00	357,00	+ 2,00 %
- Réseau de 3 <sup>ème</sup> catégorie			
Les entrées devront être dotées de tête de sécurité normalisée « petit modèle » - pente 2/1			
* les 2 têtes de sécurité	234,00	238,00	+ 1,71 %

- confirme l'application d'une redevance pour les opérateurs de communications électroniques qui occupent le domaine public routier, en vertu des dispositions prises par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, qui fixe un barème maximal, à réviser automatiquement au 1er janvier de chaque année, selon les conditions définies au décret précité.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION,  
D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
DÉPARTEMENTAL DANS L'AGGLOMÉRATION DE DUN-LE-PALESTEL.**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- prend acte du projet de la Commune de DUN-LE-PALESTEL, de réaliser des travaux d'aménagements dans l'emprise de la chaussée de la route départementale n° 951, dans la traverse de l'agglomération de DUN-LE-PALESTEL ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de répartition des charges à intervenir avec la Commune de DUN-LE-PALESTEL, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Laurent DAULNY n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,  
ASSAINISSEMENT,GESTION DES  
DÉCHETS**

**PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO – CPIE DES PAYS CREUSOIS -  
CONVENTION D'APPLICATION 2019**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- approuve le projet de convention d'application 2019 à intervenir entre le Département et l'association l'ESCURO – CPIE des Pays Creusois (joint en annexe) qui prévoit une subvention départementale maximale de 18 000 €pour 2019 ;

- autorise la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- autorise la Présidente à verser la subvention correspondante (cette dépense sera imputée au chapitre 937.38 – Article 657426).

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**BOUTIQUE DE LA MAISON DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES - VENTE DE NOUVEAUX ARTICLES ET RÉVISION DES TARIFS DES CARTES POSTALES ET POSTERS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

\* décide de fixer la liste et les tarifs des nouveaux articles mis en vente à la boutique de la Maison de la Réserve de l'Etang des Landes, figurant dans le tableau ci-dessous (les sommes nécessaires à leur achat seront imputées sur l'exercice 2019, chapitre 937.38 - Art. 6068),

Article	Prix de vente à l'unité (TTC)
Crayon avec gomme marqué « RNN Etang des Landes »	1 €
Carnet marqué « RNN Etang des Landes »	3 €
Le guide ornitho – Delachaux et Niestlé	32 €
Le petit guide ornitho – Delachaux et Niestlé	19 €
Identifier les oiseaux par la couleur –Delachaux et Niestlé	19,95 €
Toutes les bêtises sur la nature que les grands racontent aux enfants – Delachaux et Niestlé	12,90 €
Milieux humides – Cahier du jeune naturaliste -Fédération CPN-	4,80 €
Prairies et bocages – Cahier du jeune naturaliste Fédération CPN -	4,80 €
Je découvre la mare – Fédération CPN	4,80 €
Je découvre la nature près de chez moi – Fédération CPN	4,80
Téquitoi ? La grenouille – La Salamandre	6 €
Mini guide Demoiselles et libellules – n°56 – La Salamandre	2 €
Mini guide Oiseaux des roseaux – n°89 – La Salamandre	2 €
Mini guide La nature au jardin – n°55 – La Salamandre	2 €

Mini guide Les amphibiens – n°83 – La Salamandre	2 €
Mini guide Oiseaux du lac – n°82 – La Salamandre	2 €
Une année avec les cigognes – La Salamandre	14 €
Les incroyables bestioles et bêtes de la pluie – La Salamandre	11 €
Les incroyables bestioles et bêtes de l'étang – La Salamandre	11 €
Mon carnet de gommettes « Les animaux de l'étang » - Fédération CPN	5,95 €
Jeu de 7 familles – Les oiseaux – Fédération CPN	8 €
Coloriage nature – Les oiseaux près des mangeoires – Fédération CPN	6,90 €
Poster à colorier « L'étang » - La Salamandre	5 €
Paysages réels, nature rêvée – Edition Patrimoine de la Creuse	15 €
Le Canton d'Evaux les Bains – Edition du Patrimoine de la Creuse	3 €
Le Canton de Chambon sur Voueize - Edition du Patrimoine de la Creuse	3 €
Le Canton de Jarnages - Edition du Patrimoine de la Creuse	3 €
Les épis de fâitage en Creuse - Edition du Patrimoine de la Creuse	5 €
La Tourbière de Puy Lautard : 6000 ans d'histoire - Edition du Patrimoine de la Creuse	5 €

\* de fixer de nouveaux tarifs de vente des cartes postales et des posters tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Article	Prix de vente à l'unité (TTC)	Prix de vente par lot (TTC)
Carte postale	0,50 €	2 € les 5
Poster	2.50 €	6 € les 3

\* d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**BOUTIQUE DE LA MAISON DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES - MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION DE PAIRES DE JUMELLES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- \* la mise en place d'un service de location payante de paires de jumelles à la boutique de la Maison de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes ;
- \* de valider les conditions générales de location ;
- \* de fixer le tarif de la location à 1 euro par paire de jumelles et par demi-journée ;
- \* de fixer la somme forfaitaire due par le locataire en cas de matériel endommagé ou cassé à 30 euros ;
- \* de fixer la somme due par le locataire en cas de perte, vol ou non restitution du matériel à 79 euros.

L'encaissement des recettes de ce service de location sera rendu possible par l'extension de la Régie de recettes de la boutique de la Maison de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU 21 DÉCEMBRE 2018**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la  
Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'approuver le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 21 décembre 2018.

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME**

**SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ÉLEVEURS - TRANSPORT DE FOURRAGE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'adapter le dispositif exceptionnel de soutien au transport de fourrages 2018 en portant à 4 000 tonnes la quantité maximum éligible pour les commandes intervenues au 31 janvier 2019.
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 à la convention relative au soutien financier exceptionnel du Département de la Creuse en faveur des éleveurs touchés par la sécheresse en 2018 du 19 décembre 2018, ci-annexé.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES  
SERVICES AU PUBLIC - CONVENTION**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accepter le partenariat avec l'État (Préfecture de la Creuse) s'agissant de la conduite d'une étude en vue de l'élaboration d'un Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public en Creuse,
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 939.1 - Art. 6188.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES**

**SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION DES ASSISES NATIONALES SANTE,  
SECOURS ET TERRITOIRES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'ajourner ce dossier.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 18 février 2019*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **ARRETES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2019-01 en date du 11 janvier 2019  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**Vu** la demande d'agrément formulée par **Madame Marina SAISON** le 5 octobre 2018 ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 11 janvier 2019 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément est accordé à **Madame Marina SAISON**  
domiciliée 11, rue Alexis Chambrouy – 23140 JARNAGES

**du 11 janvier 2019 au 10 janvier 2024**

pour accueillir à son domicile de manière permanente,  
à temps complet et à titre onéreux,  
**une personne adulte dépendante.**

*Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.*

**ARTICLE 2 :** le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 3 :** la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

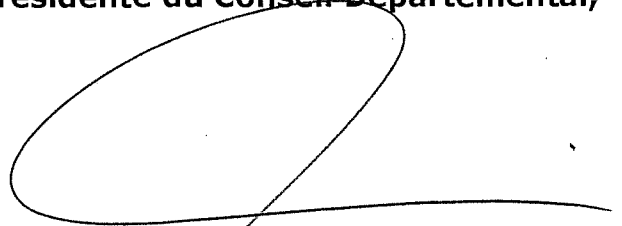
**ARTICLE 4 :** en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse. Le recours auprès du Tribunal Administratif peut être saisi aux choix par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **05 FEV. 2019**

**La Présidente du Conseil Départemental,**



**Valérie SIMONET**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2019-02 en date du 11 janvier 2019  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2013-144 du 14 octobre 2013 donnant agrément à Monsieur **MONTEIL Frédéric**, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte handicapée ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2014-121 du 11 septembre 2014 donnant agrément à Monsieur **MONTEIL Frédéric**, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes handicapées ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-130 du 8 juin 2017 donnant agrément à Monsieur **MONTEIL Frédéric** et Mme **Laëtitia GOURDY**, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à leur domicile trois personnes adultes dépendantes ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 11 janvier 2019 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément est accordé à **Madame Laëtitia GOURDY**  
**Monsieur Frédéric MONTEIL**  
domiciliés 8, rue des Fossés des Gentils – 23300 LA SOUTERRAINE

**du 8 juin 2017 au 7 juin 2022**

pour accueillir à leur domicile de manière permanente,  
à temps complet et à titre onéreux,  
**trois personnes adultes dépendantes.**

*Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.*

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017.130.

**ARTICLE 3 :** le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 4 :** la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

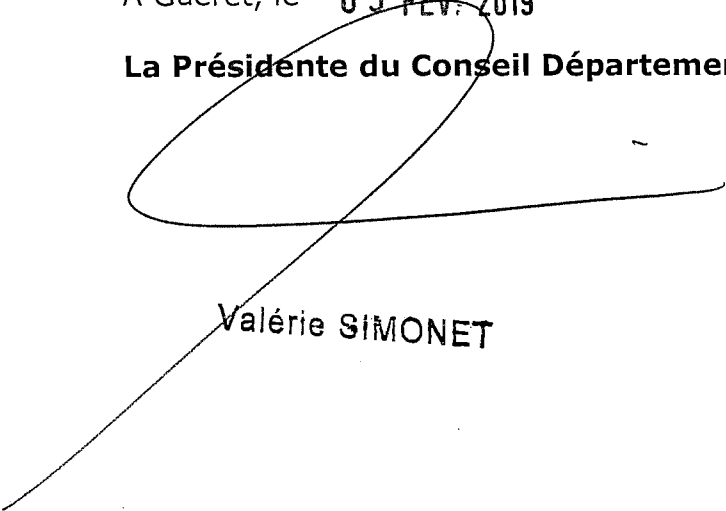
**ARTICLE 5** : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse. Le recours auprès du Tribunal Administratif peut être saisi aux choix par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 05 FEV. 2019

**La Présidente du Conseil Départemental,**



Valérie SIMONET

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**D.A.G. – Arrêté n° 2019 – 03**



**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT  
de Monsieur Thierry SAINRAPT  
au titre du Code de la Voirie Routière  
Pôle Aménagement & Transports**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

**VU** l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

**VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

**VU** la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

**CONSIDERANT** que Monsieur **Thierry SAINRAPT** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du pôle « Aménagement et Transports », pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.



## ARRETE

### **I – COMMISSIONNEMENT**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur **Thierry SAINRAPT**, né le 31/05/1968 à Aubusson (23), Agent de Maitrise, chargé des fonctions de Chef de Centre à Aubusson au sein du Pôle « Aménagement et Transports », en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est au Centre d'Exploitation- ZI du Mont 23200 AUBUSSON, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

#### **Article 2 :**

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, Monsieur Thierry SAINRAPT, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

#### **Article 3 :**

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions Monsieur Thierry SAINRAPT, sera porteur, en permanence de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

### **II - DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Aménagement et Transports », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

**Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Monsieur **Thierry SAINRAPT**,
- Monsieur le Juge d'Instance en charge du Tribunal de Police de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle « Aménagement et Transports » : 4 ex (DGA, Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général, Assistant organisation et méthodes auprès des entités territoriales techniques, Direction des Routes),
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Monsieur le Payeur départemental,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Creuse,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Dossier

**Secrétariat des Assemblées:**

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à Guéret, le 21 Janvier 2019**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Pour la Présidente et par délégation  
La Vice-Présidente**

**Signé : Catherine DEFEMME**

**Le titulaire de la présente commission  
a prêté le serment prescrit par la loi  
devant le Tribunal de Police de Guéret  
le**

**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale



*Guy-Noël OUEDRAOGO*

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**



**D.A.G. – Arrêté n° 2019 – 04**

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT  
de Monsieur Jérôme DUPRADEAUX  
au titre du Code de la Voirie Routière  
Pôle Aménagement & Transports**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

**VU** l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

**VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

**VU** la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

**CONSIDERANT** que Monsieur **Jérôme DUPRADEAUX** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du pôle « Aménagement et Transports », pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

## ARRETE

### **I - COMMISSIONNEMENT**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur **Jérôme DUPRADEAUX**, né le 21/09/1977 à Guéret (23), Agent de Maitrise stagiaire, chargé des fonctions de Chef de Centre à Gentioux au sein du Pôle « Aménagement et Transports », en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est Centre d'Exploitation – route de Peyrelevade 23340 GENTIOUX, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

#### **Article 2 :**

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, Monsieur Jérôme DUPRADEAUX, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

#### **Article 3 :**

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions Monsieur Jérôme DUPRADEAUX, sera porteur, en permanence de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

### **II - DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Aménagement et Transports », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

**Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Monsieur **Jérôme DUPRADEAUX**,
- Monsieur le Juge d'Instance en charge du Tribunal de Police de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle « Aménagement et Transports » : 4 ex (DGA, Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général, Assistant organisation et méthodes auprès des entités territoriales techniques, Direction des Routes),
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Monsieur le Payeur départemental,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Creuse,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Dossier

**Secrétariat des Assemblées:**

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à Guéret, le 21 Janvier 2019**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Pour la Présidente et par délégation  
La Vice-Présidente**

**Signé : Catherine DEFEMME**

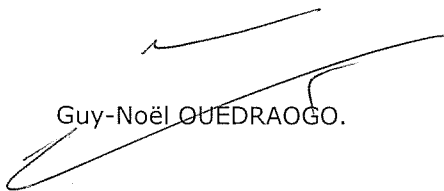
**Le titulaire de la présente commission  
a prêté le serment prescrit par la loi  
devant le Tribunal de Police de Guéret  
le**

**POUR AMPLIATION**

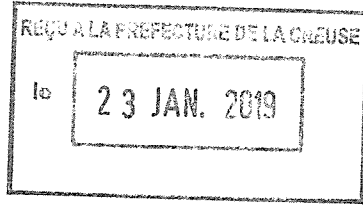
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale



  
Guy-Noël QUÉDRAOGO.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**



**D.A.G. – Arrêté n° 2019 – 05**

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT  
de Monsieur Laurent FOURNERON  
au titre du Code de la Voirie Routière  
Pôle Aménagement & Transports**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

**VU** l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

**VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

**VU** la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

**CONSIDERANT** que Monsieur **Laurent FOURNERON** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du pôle « Aménagement et Transports », pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

## ARRETE

### **I – COMMISSIONNEMENT**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur **Laurent FOURNERON**, né le 04/01/1967 à Aubusson (23), Agent de Maitrise Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre à Royère-de-Vassivière au sein du Pôle « Aménagement et Transports », en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est Centre d'Exploitation – rue Eugène Trassoudaine – 23460 Royère-de-Vassivière, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

#### **Article 2 :**

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, Monsieur Laurent FOURNERON, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

#### **Article 3 :**

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions Monsieur Laurent FOURNERON, sera porteur, en permanence de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

### **II - DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Aménagement et Transports », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

**Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Monsieur **Laurent FOURNERON**,
- Monsieur le Juge d'Instance en charge du Tribunal de Police de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle « Aménagement et Transports » : 4 ex (DGA, Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général, Assistant organisation et méthodes auprès des entités territoriales techniques, Direction des Routes),
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Monsieur le Payeur départemental,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Creuse,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Dossier

**Secrétariat des Assemblées:**

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à Guéret, le 21 Janvier 2019**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Pour la Présidente et par délégation  
La Vice-Présidente**

**Signé : Catherine DEFEMME**

**Le titulaire de la présente commission  
a prêté le serment prescrit par la loi  
devant le Tribunal de Police de Guéret  
le**

**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale



*(Signature)*  
Guy-Noël OUEDRAOGO.



POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E  
 - - - - -  
 D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E  
 - - - - -  
 L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L  
 - - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : BOURGANEUF EHPAD "Bellevue"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 687 692,87 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 687 692,87 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>0,00 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 48,35 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 710 795,81 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>23,19 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>14,72 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,24 €</b>

**Tarif à la charge du résident 54,59 €**

**Tarif moins de 60 ans 67,81 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 398 997,48 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 33 201,28 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 29 JAN. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONE I

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

le 30 JAN. 2019

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

## DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----

## LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

-----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : BOURGANEUF Accueil de jour**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section hébergement	11 641,99 €	11 641,99 €
Section dépendance	13 338,77 €	13 338,77 €

**Article 2 :** les tarifs des prestations applicables aux personnes suivies dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019

**Tarif Hébergement :**

**Journée :** **12,93 €**

**Demi-journée :** **6,47 €**

**Tarifs Dépendance :**

**14,82 €**

**Article 3 :** Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1er mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 4 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E  
 -----  
 D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E  
 -----  
 L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L  
 -----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : ROYERE DE VASSIVIERE EHPAD

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 832 722,97 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 803 222,97 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>29 500,00 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 55,27 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 573 586,75 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>21,94 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>13,92 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>5,91 €</b>

**Tarif à la charge du résident 61,18 €**

**Tarif moins de 60 ans 73,67 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 204 887,04 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 16 616,93 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

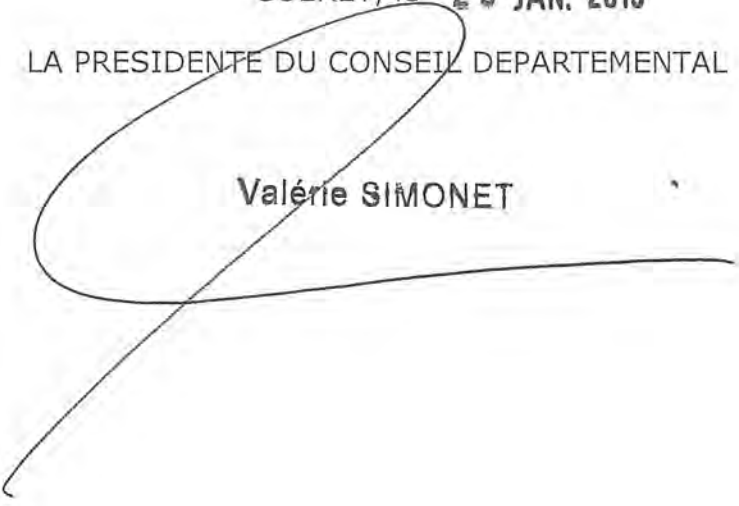
**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**


LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Valérie SIMONET**



**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD



REPUBLIQUE FRANCAISE le 30 JAN. 2019

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**

**Article 1** : le tarif de prestations applicables au service ci-après désigné, est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : ROYERE DE VASSIVIERE - Repas à domicile

**Repas portés à domicile :**

**8,11 €**

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Valérie SIMONET*

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

*Cécile MOUTAUD*  
**Cécile MOUTAUD**

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E  
 - - - - -  
 D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E  
 - - - - -  
 L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L  
 - - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : GOUZON EHPAD "Les Myosotis".

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 462 837,46 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 405 197,06 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>57 640,40 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 46,50 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 556 882,37 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>23,14 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>14,68 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,23 €</b>

**Tarif à la charge du résident 52,73 €**

**Tarif moins de 60 ans 64,51 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 314 463,24 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 26 179,12 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.


GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E  
 -----  
 D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E  
 -----  
 L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L  
 -----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : EVAUX LES BAINS EHPAD EHPAD "Les Genêts d'Or"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 962 850,01 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 962 850,01 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>0,00 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 58,07 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 653 145,94 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>25,06 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>15,90 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,75 €</b>

**Tarif à la charge du résident 64,82 €**

**Tarif moins de 60 ans 77,79 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 242 233,32 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 19 558,32 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 29 JAN. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD



POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E  
 - - - - -  
 D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E  
 - - - - -  
 L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L  
 - - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : AUBUSSON LA COURTINE EHPAD "Le Chabanou"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>827 190,81 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>827 190,81 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>0,00 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 58,19 €**

**Hébergement temporaire : 58,19 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 308 843,25 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>24,11 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>15,30 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,49 €</b>

**Tarif à la charge du résident 64,68 €**

**Tarif moins de 60 ans 79,32 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 128 052,84 €.

Le montant du forfait complémentaire s'élève à 26 698,00 €. Il sera versé mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 12 626,28 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.


GUERET, le 29 JAN. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

le 30 JAN. 2019

POLE COHESION SOCIALE

## R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

-----

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

-----

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

-----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : AUBUSSON EHPAD "Le Mont"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 515 360,71 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 515 360,71 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>13 000,00 €</b>

\*

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement :** **54,36 €**

**Hébergement temporaire :** **54,36 €**

**Article 2 :** pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 680 971,75 €.

**Article 3 :** les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>24,32 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>15,44 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,40 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **60,76 €**

**Tarif moins de 60 ans** **76,09 €**

**Article 4 :** le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 446 919,00 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 38 457,72 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5 :** Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.


GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

## R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

- - - - -

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

- - - - -

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

- - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : AUBUSSON EHPAD "Saint Jean"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 362 072,69 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 348 419,34 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>13 653,35 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 50,18 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 565 948,38 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>28,11 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>17,84 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>7,35 €</b>

**Tarif à la charge du résident 57,53 €**

**Tarif moins de 60 ans 71,78 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 350 852,76 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 30 227,50 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.



**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.


GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

**VU :**

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 ( modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD 2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : AUBUSSON USLD

**Article 1** :, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire, pour 2019.

	Dépenses	Recettes
Section hébergement	538 717,11 €	538 717,11 €
Section dépendance	312 409,15 €	296 144,48 €
Reprise de résultat		16 264,67 €

**Article 2 :** les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif Hébergement :** 52,94 €

**Tarifs Dépendance :**

**GIR 1/2** 32,06 €

**GIR 3/4** 20,34 €

**GIR 5/6** 8,65 €

**Tarif à la charge du résident** 61,59 €

**Tarif moins de 60 ans** 81,87 €

**Enveloppe globale dépendance** 207 656,99 €

**Le montant des mensualités à compter du 1<sup>er</sup> février est de 17 216,68 €**

**Article 3 :** en cas d'hospitalisation, le tarif hébergement est diminué du montant du forfait hospitalier ou du forfait psychiatrique,

**Article 4 :** conformément aux dispositions du décret n°01-1085 du 20 novembre 2001, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

**Article 5 :** Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 29 JAN. 2019



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

## R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

- - - - -

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

- - - - -

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

- - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : FURSAC EHPAD "Les Jardins d'Adrienne"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 752 662,19 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 734 385,04 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>18 277,15 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 56,48 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 584 600,29 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>23,37 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>14,87 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,29 €</b>

**Tarif à la charge du résident 62,77 €**

**Tarif moins de 60 ans 75,58 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 270 332,52 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 22 109,98 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7:** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.


GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

- - - - -

D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

- - - - -

L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

- - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 ( modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD 2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : BENEVENT L'ABBAYE Accueil de jour

**Article 1** :, pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire.

	Dépenses	Recettes
Section hébergement	13 000,00 €	13 000,00 €
Section dépendance	10 100,00 €	10 100,00 €

**Article 2** : les tarifs des prestations applicables aux personnes suivies dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif Hébergement :** **26,00 €**

**Tarifs Dépendance :** **20,20 €**

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD



POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

-----

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 ( modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD 2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :NOM DE L'ETABLISSEMENT : EVAUX LES BAINS USLD

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

	Dépenses	Recettes
Section hébergement	703 670,70 €	703 670,70 €
Section dépendance	253 777,00 €	253 777,00 €

**Article 2** : les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif Hébergement :** 63,15€

**Tarifs Dépendance :**

GIR 1/2	25,42 €
GIR 3/4	16,13 €
GIR 5/6	6,85 €

**Tarif à la charge du résident** 70,00€

**Tarif moins de 60 ans** 87,34 €

**Enveloppe globale dépendance** 178 055,75 €

**Le montant des mensualités versées à compter du 1<sup>er</sup> février est de 14 827,39 €.**

**Article 3** : en cas d'hospitalisation, le tarif hébergement est diminué du montant du forfait hospitalier ou du forfait psychiatrique,

**Article 4** : conformément aux dispositions du décret n°01-1085 du 20 novembre 2001, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

**Article 5** : conformément aux dispositions du décret n°01-1085 du 20 novembre 2001, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement. Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**POUR AMPLIATION**

GUERET, le 29 JAN. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : EVAUX LES BAINS EHPAD Accueil de jour**Article 1** : les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire, pour l'exercice 2019.

	Dépenses	Recettes
Section hébergement	45 938,00 €	45 938,00 €
Section dépendance	47 747,70 €	47 747,70 €

**Article 2** : les tarifs des prestations applicables aux personnes suivies dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019

**Tarif Hébergement :** 27,02 €

**Tarifs Dépendance :** 28,08 €

**Article 3** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 29 JAN. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**  
 -----  
**D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E**  
 -----  
**L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L**  
 -----

**V U :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : BOURGANEUF EHPAD "Voie Dieu"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 118 806,25 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 118 806,25 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>0,00 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement :** **42,42 €**

**Article 2 :** pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 438 971,09 €.

**Article 3 :** les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>23,92 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>15,18 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,44 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **48,86 €**

**Tarif moins de 60 ans** **57,47 €**

**Article 4 :** le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 193 831,44 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 16 187,89 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5 :** Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.


GURET, le 29 JAN. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONEI

POUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

## VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles et notamment ses articles L 232-3-2 et L 232-3-3 portant diverses dispositions en lien avec les proches aidants et le besoin de répit,
- la Loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, en particulier son article 52 et les dispositions relatives à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- le décret 2016-210 du 26 février 2016 relatif notamment au besoin de répit des aidants,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les montants de référence pris en compte pour la valorisation du plan d'aide des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :

Accueil de jour : 29.80 € pour la journée complète  
14.90 € pour la demi-journée

Hébergement temporaire : 42.60 € pour la journée


**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 29 JAN. 2019



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

  
Valérie SIMONET



le 30 JAN. 2019

POLE COHESION SOCIALE

## R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

- - - - -  
D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E- - - - -  
L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L  
- - - - -**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : AJAIN EHPAD "les signolles"**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>4 621 840,57 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>4 621 840,57 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>0,00 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarif hébergement :</b>	<b>Chambre à 1 lit :</b>	<b>57,04 €</b>
	<b>Chambres à 2 lits :</b>	<b>55,04 €</b>

**Hébergement temporaire :** **57,04 €**

**Article 2 :** pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 1 555 393,10 €.

**Article 3 :** les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>23,25 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>14,75 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,26 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **63,30 €**

**Tarif moins de 60 ans** **77,95 €**

**Article 4 :** le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 955 816,32 €.

Le montant du forfait complémentaire s'élève à 43 519,00 €. Il sera versé mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 82 553,05 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5 :** Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**


LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET

**FOUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*



Cécile MOUTAUD

le 30 JAN. 2019

**POLE COHESION SOCIALE****REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

-----

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

-----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :****NOM DE L'ETABLISSEMENT :** AJAIN ACCUEIL DE JOUR Accueil de jour

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire :

	Dépenses	Recettes
Section hébergement :	45 900.88 €	45 900.88 €
Section dépendance :	28 272,05 €	28 272,05 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes suivies dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

**Tarif hébergement :** **26,90 €**

**Tarif dépendance :** **15,82 €**

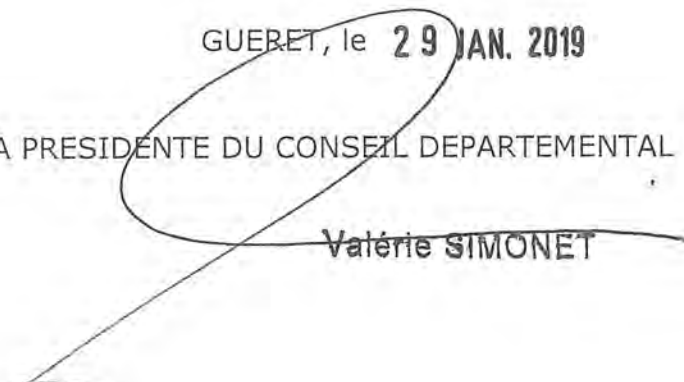
**Article 2 :** Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 3 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Valérie SIMONET



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

- - - - -

D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

- - - - -

L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

- - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : CHATELUS MALVALEIX EHPAD "Les 4 Cadran"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>840 290,11 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>874 106,77 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>-33 816,66 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Tarif hébergement : 58,32 €**

**Hébergement temporaire : 58,32 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 338 924,57 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>28,51 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>18,09 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>7,68 €</b>

**Tarif à la charge du résident 66,00 €**

**Tarif moins de 60 ans 81,59 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 181 823,04 €.

Le montant du forfait complémentaire s'élève à 27 948,00 €. Il sera versé mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 15 185,58 €+2 329,00=17 514,58 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

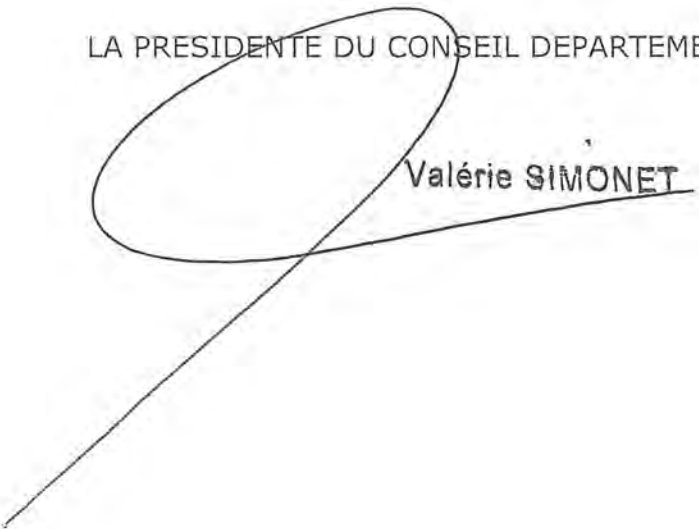
**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Valérie SIMONET

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD



le 30 JAN. 2019

POLE COHESION SOCIALE

## R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

- - - - -

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

- - - - -

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

- - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : SAINT VAURY EHPAD "Logis de Valric"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>839 782,18 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>839 782,18 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>0,00 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 58,96 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 323 421,01 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>25,01 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>15,87 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,73 €</b>

**Tarif à la charge du résident 65,69 €**

**Tarif moins de 60 ans 81,70 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 185 682,12 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 15 527,55 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

le 30 JAN. 2019

POLE COHESION SOCIALE

## R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

- - - - -

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

- - - - -

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

- - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : SAINTE FEYRE EHPAD

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>918 067,00 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>918 067,00 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>0,00 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement TTC: 57,68 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 349 911,24 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance TTC:</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>27,03 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>17,16 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>7,28 €</b>

**Tarif à la charge du résident TTC 64,96 €**

**Tarif moins de 60 ans TTC 79,65 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 192 147,84 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 16 034,51 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 29 JAN. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
 -----

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 -----

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BELLEGARDE EN MARCHE Repas à domicile

**Article 1** : les dépenses et recettes prévisionnelles du service ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

	Dépenses	Recettes
	51 823.01 €	47 222.00 €
Reprise de résultat		4 601.01 €
Tarif Repas :		7,89 €

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.




GUERET, le 29 JAN. 2019

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
 et par délégation,  
 la Directrice de la Coordination  
 et du Secrétariat Général  
 Pôle Cohésion Sociale

  
 Cécile MOUTAUD

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Valérie SIMONET

le 30 JAN. 2019

POLE COHESION SOCIALE

## R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : BELLEGARDE EN MARCHE EHPAD "Les Bouquets"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 470 886,24 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 470 886,24 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>0,00 €</b>



Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement :** **53,00 €**

**Hébergement temporaire :** **53,00 €**

**Article 2 :** pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 511 427,86 €.

**Article 3 :** les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>21,04 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>13,35 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>5,66 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **58,66 €**

**Tarif moins de 60 ans** **71,71 €**

**Article 4 :** le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 330 111,48 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 27 516,38 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5 :** Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 29 JAN. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

## R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

- - - - -

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

- - - - -

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

- - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : LA CHAPELLE TAILLEFERT EHPAD "La Chapelaude"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 337 320,00 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 337 320,00 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>0,00 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 53,16 €**

**Hébergement temporaire : 53,16 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 445 477,85 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>23,65 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>15,01 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,36 €</b>

**Tarif à la charge du résident 59,52 €**

**Tarif moins de 60 ans 71,11 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 249 438,12 €.

Le montant du forfait complémentaire s'élève à 22 333,00 €. Il sera versé mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à  $20\,616,36 + 1\,776,49 = 22\,392,84$  €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.


GUERET, le 29 JAN. 2019

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

## R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

- - - - -

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

- - - - -

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

- - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : FELLETIN EHPAD "Jean Mazet"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>2 170 783,71 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>2 170 783,71 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>0,00 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 60,83 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 635 740,68 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>23,83 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>15,12 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,42 €</b>

**Tarif à la charge du résident 67,25 €**

**Tarif moins de 60 ans 79,39 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 356 061,48 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 29 690,06 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

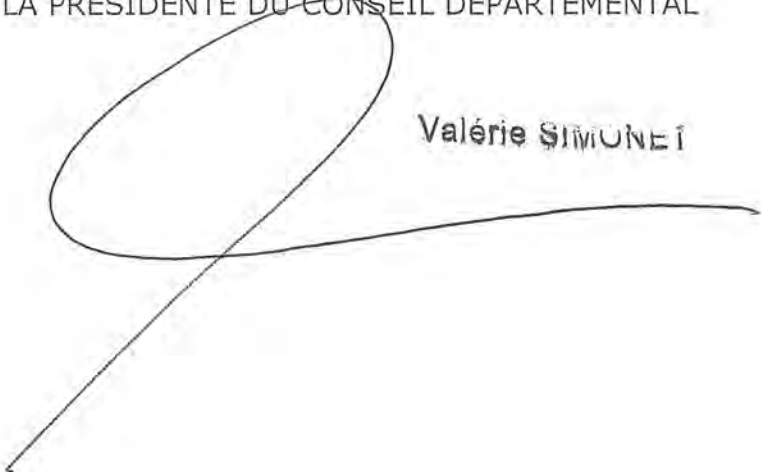
**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**


LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONEI



FOUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD



le 30 JAN. 2019

POLE COHESION SOCIALE

## R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

-----

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

-----

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

-----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**AR R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : AHUN Résidence "Le Mas Faure"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 462 713,26 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 462 713,26 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>0,00 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement :** **67,63 €**

**Hébergement temporaire :** **67,63 €**

**Article 2 :** pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 388 101,98 €.

**Article 3 :** les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>21,10 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>13,39 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>5,68 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **73,31 €**

**Tarif moins de 60 ans** **85,28 €**

**Article 4 :** le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 240 423,72 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 20 120,41 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5 :** Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.


GUERET, le **29 JAN, 2019**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

le 30 JAN. 2019

POLE COHESION SOCIALE

R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : LE MONTEIL AU VICOMTE Résidence  
"Clairefontaine"

**Article 1:** Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Le tarif hébergement est applicable aux résidents relevant de l'aide sociale. Pour les autres résidents, le tarif hébergement est librement fixé par l'établissement.**

**Tarif hébergement :****55,75 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 151 569,35 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>23,41 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>14,85 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,30 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **62,00€**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 86 728,56 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 7 190,69 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Valérie SIMONET**



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

le 30 JAN. 2019

POLE COHESION SOCIALE

## R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

- - - - -

## D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

- - - - -

## L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

- - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : BENEVENT L'ABBAYE EHPAD "Pelisson Fontanier"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 749 239,00 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 749 239,00 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>0,00 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 57,59 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 588 572,67 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>23,73 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>15,07 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,41 €</b>

**Tarif à la charge du résident 64,00 €**

**Tarif moins de 60 ans 77,72 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 265 621,68 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 22 072,45 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2017 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



POUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*



Cécile MOUTAUD



POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

## R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

- - - - -  
D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E- - - - -  
L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L  
- - - - -**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : BOUSSAC EHPAD "Eugène Romaine"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 808 327,48 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 798 755,91 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>9 571,57 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 57,43 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 546 270,17 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>22,65 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>14,36 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,10 €</b>

**Tarif à la charge du résident 63,53 €**

**Tarif moins de 60 ans 75,01 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 285 719,40 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 23 753,47 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2017 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

## R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

-----

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

-----

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

-----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : DUN LE PALESTEL EHPAD "Pierre Bazenerye"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 826 949,50 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 824 310,70 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>2 638,80 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement :** **54,23 €**

**Hébergement temporaire :** **54,23 €**

**Article 2 :** pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 649 189,94 €.

**Article 3 :** les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>23,95 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>15,20 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,45 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **60,68 €**

**Tarif moins de 60 ans** **74,51 €**

**Article 4 :** le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 404 465,64 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 33 850,28 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5 :** Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Valérie SIMONET

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

le 30 JAN. 2019

R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E  
 - - - - -  
 D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E  
 - - - - -  
 L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L  
 - - - - -

**VU :**

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18 à 20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1<sup>er</sup> décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE :

**Article 1 :** les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer Occupationnel  
LES ALBIZIAS

**Tarif Hébergement :** 219,22 € par jour

**Article 2 :** Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2017 pour les mois de janvier et février.

**Article 3 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 29 JAN. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD



POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : AUZANCES EHPAD "Le Bois Joli"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 817 390,00 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 822 117,76 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>0,00 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement :** **56,74 €**

**Article 2 :** pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 641 132,49 €.

**Article 3 :** les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>22,86 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>14,51 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,16 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **62,90 €**

**Tarif moins de 60 ans** **76,26 €**

**Article 4 :** le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 274 358,52 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 22 363,52 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

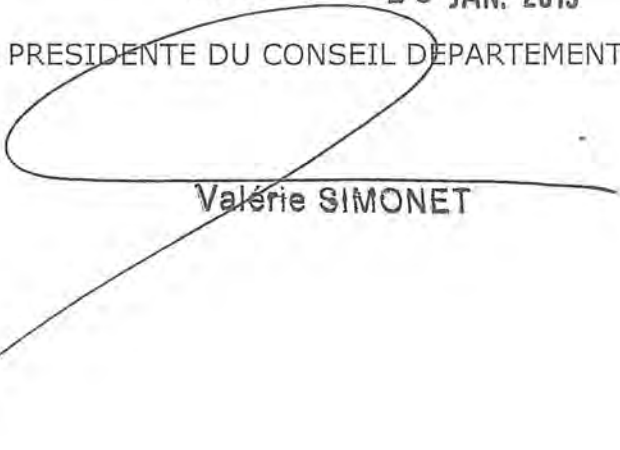
**Article 5 :** Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
Valérie SIMONET



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*



Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

## R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

- - - - -

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

- - - - -

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

- - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : AZERABLES EHPAD "Le Monastère"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 513 546,12 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>174 233,66 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>-19 987,54 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 58,14 €**

**Hébergement temporaire : 58,14 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 575 549,58 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>24,71 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>15,66 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,68 €</b>

**Tarif à la charge du résident 64,82 €**

**Tarif moins de 60 ans 79,90 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 173 526,48 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 13 732,01 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Valérie SIMONE

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E <sup>le</sup> 30 JAN. 2019

- - - - -  
D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

- - - - -  
L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L  
- - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : AZERABLES ACCUEIL JOUR Accueil de jour

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>25 752,46 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>31 756,47 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>-6 004,01 €</b>

<b>Section dépendance :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>34 786,58 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>31 150,04 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>-3 363,46 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement :** **28,75 €**

**Tarifs Dépendance :** **34,52 €**

**Article 2 :** Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 3 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 29 JAN, 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD



le 30 JAN. 2019

POLE COHESION SOCIALE

## R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : BONNAT EHPAD "Las Mélaies"

**Article 1:** Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement :****55,75 €**

**Le tarif hébergement est applicable aux résidents relevant de l'aide sociale. Pour les autres résidents, le tarif hébergement est librement fixé par l'établissement.**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 439 466,94 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>19,47 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>12,36 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>5,24 €</b>
<b>Tarif à la charge du résident</b>		<b>60,99 €</b>

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 213 298,92 €.  
Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 16 818,99 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

  
Valérie SIMONET

le 30 JAN. 2019

POLE COHESION SOCIALE

## R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : BUDELIERE EHPAD "Laulade"

**Article 1:** Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement TTC :****55,75 €**

**Le tarif hébergement est applicable aux résidents relevant de l'aide sociale. Pour les autres résidents, le tarif hébergement est librement fixé par l'établissement.**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 396 238,95 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>19,40 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>12,31 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>5,23 €</b>
<b>Tarif à la charge du résident</b>		<b>60,98 €</b>

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 15 761,88 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 628,98 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

## R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

- - - - -

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

- - - - -

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

- - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : BUSSIÈRE DUNOISE Résidence "Pierre Guilbaud"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 727 008,72 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 680 541,24 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>23 233,74 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 56,44 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 545 933,50 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>23,31 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>14,83 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,22 €</b>

**Tarif à la charge du résident 62,66 €**

**Tarif moins de 60 ans 75,31 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 339 688,32 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 28 574,53 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN, 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

- - - - -

D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

- - - - -

L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

- - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : MARSAC EHPAD "Les Eaux Vives"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 248 170,57 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 248 170,57 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>0,00 €</b>



Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 51,92 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 423 742,06 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>21,62 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>13,72 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>5,82 €</b>

**Tarif à la charge du résident 57,74 €**

**Tarif moins de 60 ans 69,87 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 212 021,88 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 17 668,49 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 29 JAN. 2019

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E  
 - - - - -  
 D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E  
 - - - - -  
 L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L  
 - - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : MAINSAT EHPAD "Gaston Rimareix"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 602 397,65 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 632 397,65 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>-30 000,00 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 57,06 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 535 226,08 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>24,20 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>15,36 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,52 €</b>

**Tarif à la charge du résident 63,58 €**

**Tarif moins de 60 ans 78,71 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 242 559,60 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 20 054,16 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

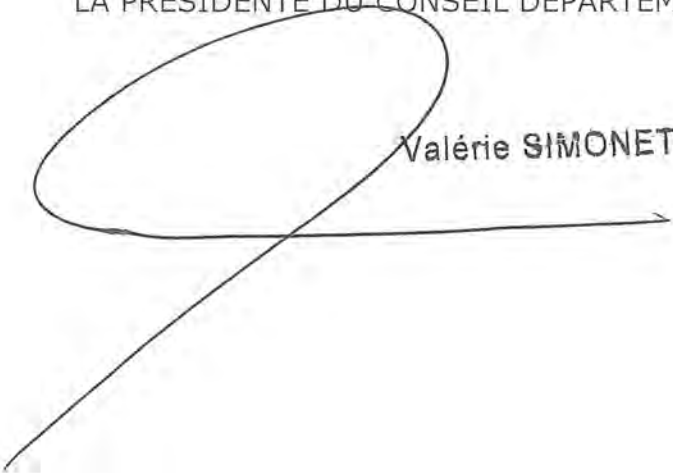
**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

## R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

- - - - -

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

- - - - -

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

- - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : Résidence Anna Quinquaud CHG EHPAD

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>3 453 761,50 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>3 453 761,50 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>0,00 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 58,02 €**

**Hébergement temporaire : 58,02 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 1 110 587,95 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>22,12 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>14,06 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>5,96 €</b>

**Tarif à la charge du résident 63,98 €**

**Tarif moins de 60 ans 78,33 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 692 035,56 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 57 812,65 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.


GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD



POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 ( modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD 2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : Résidence Anna Quinquaud - USLD**Article 1** :, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

	Dépenses	Recettes
Section hébergement	1 146 860,36 €	1 146 860,36 €
Section dépendance	482 372,97 €	482 372,97 €

**Article 2 :** les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarif Hébergement :</b>		63,06€
<b>Tarifs Dépendance :</b>		
	<b>GIR 1/2</b>	29,57 €
	<b>GIR 3/4</b>	18,77 €
	<b>GIR 5/6</b>	7,95 €
<b>Tarif à la charge du résident</b>		71,01 €
<b>Tarif moins de 60 ans</b>		90,03 €
<b>Enveloppe globale dépendance</b>		340 159,29 €

**Le montant des mensualités à compter du 1<sup>er</sup> février est de 28 362.46 €.**

**Article 3 :** en cas d'hospitalisation, le tarif hébergement est diminué du montant du forfait hospitalier ou du forfait psychiatrique,

**Article 4 :** conformément aux dispositions du décret n°01-1085 du 20 novembre 2001, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

**Article 5 :** Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 29 JAN. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR  
APPLICATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E  
 - - - - -  
 D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E  
 - - - - -  
 L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L  
 - - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : CHAMBON / VOUEIZE EHPAD "Le Chant des Rivières"

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 712 210,37 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 712 210,37 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>1 200,00 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement :** 54,78 €

**Hébergement temporaire :** 54,78 €

**Article 2 :** pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 602 063,96 €.

**Article 3 :** les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>22,35 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>14,20 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>5,99 €</b>

**Tarif à la charge du résident** 60,77 €

**Tarif moins de 60 ans** 74,92 €

**Article 4 :** le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 281 810,52 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 23 178,72 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

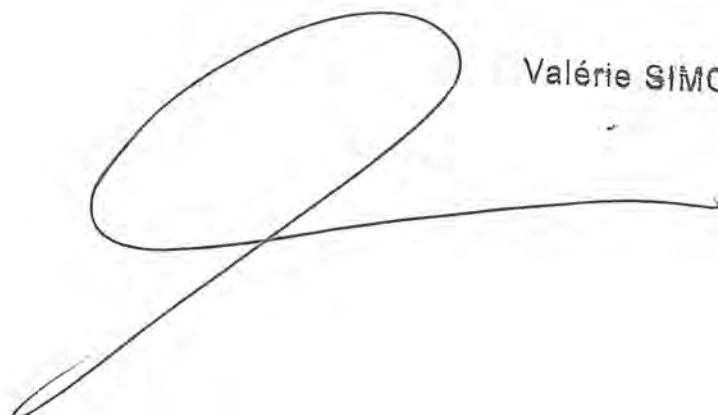
**Article 5 :** Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

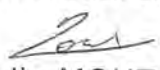
GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

 Valérie SIMONET

POUR  
AFFILIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

-----

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTÉ :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : CHAMBON / VOUEIZE RAD Repas à domicile

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables au service ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : CHAMBON / VOUEIZE RAD

**Repas à domicile :**

8,00€

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.


GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

## R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

- - - - -

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

- - - - -

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

- - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : LA SOUTERRAINE EHPAD 1

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 563 390,60 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 563 390,60 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>0,00 €</b>



Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 56,77 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 457 803,75 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>22,89 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>14,52 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,16 €</b>

**Tarif à la charge du résident 62,93 €**

**Tarif moins de 60 ans 72,47 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 232 509,84 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 19 350,24 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

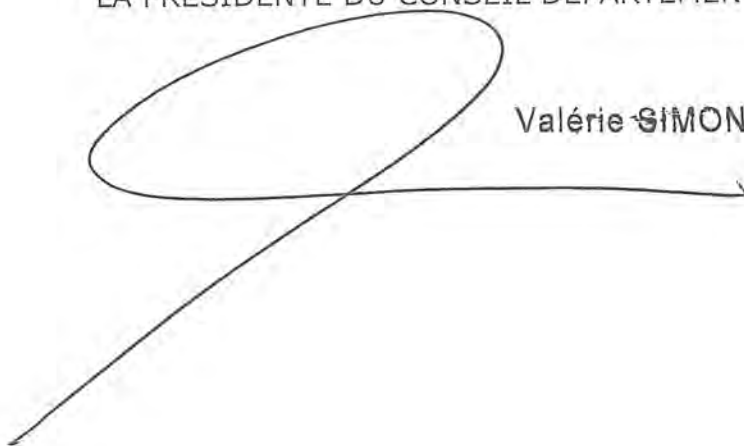
**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.


GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

POLE COHESION SOCIALE

le 30 JAN. 2019

## R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

-----

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

-----

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

-----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : LA SOUTERRAINE EHPAD 2 ALZHEIMER

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>543 418,06 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>543 418,06 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>0,00 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 60,41 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 210 520,37 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>24,46 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>15,52 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>6,59 €</b>

**Tarif à la charge du résident 67,00 €**

**Tarif moins de 60 ans 83,47 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 98 494,08 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 8 015,68 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

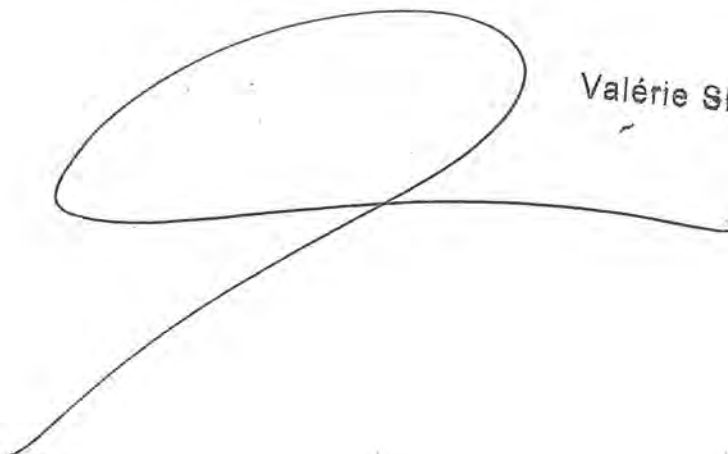
**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*



Cécile MOUTAUD

le 30 JAN. 2019

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

## R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

- - - - -  
D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E- - - - -  
L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L  
- - - - -**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : LA SOUTERRAINE USLD

**Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>670 328,43 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>670 328,43 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2 :** Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarif hébergement :</b>		<b>64,72 €</b>
<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>30,73 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>19,50 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>8,27 €</b>
<b>Tarif à la charge du résident</b>		<b>72,99 €</b>
<b>Tarif moins de 60 ans</b>		<b>93,57 €</b>
<b>Enveloppe globale dépendance</b>		<b>210 519,17 €</b>

**le montant des mensualités à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 est de 17 496,02 €**

**Article 3 :** en cas d'hospitalisation, le tarif hébergement est diminué du montant du forfait hospitalier ou du forfait psychiatrique,

**Article 4 :** conformément aux dispositions du décret n°01-1085 du 20 novembre 2001, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

**Article 5 :** Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

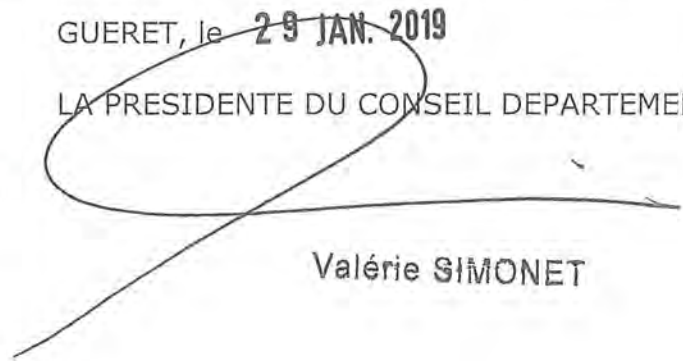


Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

GUERET, le 29 JAN. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Valérie SIMONET

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

le 30 JAN. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

-----

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 ( modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD 2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :NOM DE L'ETABLISSEMENT : BOURGANEUF USLD

**Article 1** :, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire, pour l'exercice 2019.

	Dépenses	Recettes
Section hébergement	520 353,00 €	520 353,00 €
Section dépendance	314 179,00 €	314 179,00 €



**Article 2** : les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarif Hébergement :</b>		51,95€
<b>Tarifs Dépendance :</b>		
	<b>GIR 1/2</b>	35,72 €
	<b>GIR 3/4</b>	23,09 €
	<b>GIR 5/6</b>	9,67 €
<b>Tarif à la charge du résident</b>		61,62 €
<b>Tarif moins de 60 ans</b>		83,93 €
<b>Enveloppe globale dépendance</b>		219 287,44 €

**Le montant des mensualités à compter du 1<sup>er</sup> février est de 18 227.27€**

**Article 3** : en cas d'hospitalisation, le tarif hébergement est diminué du montant du forfait hospitalier ou du forfait psychiatrique,

**Article 4** : conformément aux dispositions du décret n°01-1085 du 20 novembre 2001, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

**Article 5** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 JAN. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Madame Marie-Françoise FOURNIER  
Directrice Générale Adjointe des Services du Département  
en charge du Pôle Cohésion Sociale**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

**VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,

**VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

**VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

**VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,

**VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,

**VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,

**VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

**VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

**VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

**VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

**VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

**VU** la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

**VU** l'arrêté n° AR 2017-2411 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2017 renouvelant le détachement de Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

**VU** l'arrêté n° AR 2015-1362 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Cécile MOUTAUD**, dans les fonctions de Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2018 affectant Madame **Françoise LAPORTE**, dans les fonctions de Directrice de l'Action Sociale de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Madame **Véronique HENAULT**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 1**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 2**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Madame **Brigitte AMISET**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2018 affectant Madame **Aude DESGRANGES** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2018 affectant Madame **Isabelle SIQUOT** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 juillet 2018 affectant Monsieur **Ludovic MARTIN**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 5 septembre 2018 affectant Mme **Marie Hélène BARDE**, dans les fonctions d'Adjoint au chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 31 octobre 2018 nommant Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourgneuf de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2016 nommant Madame **Cécile DAUDONNET** dans les fonctions de Directrice Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame le **Docteur Béatrice SAGOT** dans les fonctions de Médecin Chef de Service Protection Maternelle Infantile, petite enfance, jeunesse et actions de santé de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Frédérique PIERRU** dans les fonctions de Chef de Service Petite Enfance Jeunesse de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 janvier 2019 nommant Madame **Jacqueline GUILLAUMIN** dans les fonctions de Chef de Service d'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 février 2019 nommant Madame **Isabelle TEIM** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 1 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 novembre 2016 nommant Madame **Marie CLOCHON** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 2 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Béatrice QUEROY** dans les fonctions de Chef de Bureau « Service Prévention et Aide à la Parentalité », Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Karine SALLOT** dans les fonctions de Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Isabelle BERROYER** dans les fonctions d'Adjoint à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Christelle SARTIAUX** dans les fonctions de Chef de Projet informatique domotique à domicile au sein de la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2017 nommant Madame **Maële TIJERAS** dans les fonctions de Directrice de l'Insertion et du Logement,

**CONSIDERANT** les recrutements au sein du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

# ARRETE

## I – DIRECTION DU POLE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

1) Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, *correspondances, documents et pièces administratives et comptables relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.*

**2) En Matière de marchés publics**, Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, peut être désignée comme représentante du Pouvoir Adjudicateur. A ce titre, la présente délégation concerne tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à **50 000 € HT**, les bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), ainsi que tous les actes et décisions intervenant pour l'exécution des marchés formalisés (bons de commande, ordres de services, etc...).

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle et aux propriétés du Département relevant du Pôle.

**4) Toutefois, sont exclus de la présente délégation** les documents énoncés aux points a et b ci-après :

*a- En matière d'administration générale, sont exclus:*

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.
- *Les ordres de missions permanents.*

*b- En matière de gestion comptable et financière, sont exclus:*

- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

### **Article 2 :**

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 38.

## **II – DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU SECRETARIAT GENERAL**

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les rapports d'enquête sur les établissements et services médico-sociaux et sociaux.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT** (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

**3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

**Sont exclus** les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**4) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son service.

### **III – DIRECTION DES ACTIONS SOCIALES DE PROXIMITE**

#### **A- Direction**

##### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales, le cas échéant,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution de secours du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- Les décisions de secours financier attribués par les régies d'avance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution d'aides financières du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (de 18 à 25 ans).

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation :

**Sont exclus** les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**4) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

#### **Article 5 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale et de Madame Françoise LAPORTE, Directrice des Actions Sociales de Proximité, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière aux articles 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 18 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du Pôle.

### **B - UTAS de Guéret**

#### **Antenne 1 :**

#### **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 1**, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.



**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1- à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

**Article 7 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Véronique HENAULT, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée par Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 2,

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Véronique HENAULT et de Monsieur Jean-Paul BLOCH, la délégation de signature accordée à l'article 6 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

**Antenne 2 :**

**Article 8 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 2**, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 2 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

#### **Article 9 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Jean-Paul BLOCH, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET Antenne 2, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 1.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Jean-Paul BLOCH et de Madame Véronique HENAULT, la délégation de signature accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

### **C - UTAS de Boussac**

#### **Article 10 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision ;  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

### **Article 11 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Brigitte AMISET, Chef de service de l'UTAS de Boussac, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'UTAS d'Auzances.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Brigitte AMISET et de Madame Aude DESGRANGES, la délégation de signature accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

## **D- UTAS d'Auzances**

### **Article 12 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

### **Article 13 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Aude DESGRANGES, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Aude DESGRANGES et de Madame Brigitte AMISET, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

## **E - UTAS d'Aubusson**

### **Article 14:**

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
  
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

### **Article 15 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **DURAND-COLLIGNON**, chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Isabelle SIQUOT et de Madame DURAND-COLLIGNON, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

## **F - UTAS de La Souterraine**

### **Article 16 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

### **Article 17 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Ludovic MARTIN, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Marie-Hélène BARDE**, Adjointe au chef de service de l'UTAS de La Souterraine.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Ludovic MARTIN et de Madame Marie-Hélène BARDE, la délégation de signature accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

### **Article 18 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie Hélène BARDE**, Adjointe au Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

## **G - UTAS de Bourgneuf**

### **Article 19 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **DURAND-COLLIGNON**, chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de l'unité territoriale de Bourgneuf.

### **Article 20 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame, DURAND-COLLIGNON la délégation de signature accordée à l'article 19 sera exercée par Madame, **Isabelle SIQUOT** chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame DURAND-COLLIGNON et de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 19 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

## **IV – DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE**

### **A - Direction**

#### **Article 21 :**

Délégation est donnée à Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
  - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
  - Les bordereaux de transmission,
  - Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
  - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
  - Validation des ordres de missions ponctuels,
  - Validation des notes de frais,
  - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
  - La décision d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
  - Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
  - Les décisions consécutives à la désignation de la Président du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
  - Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères.
  - La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs,
  - La saisine de l'autorité judiciaire pour les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial,
  - Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
  - Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
  - Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
  - Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux,
  - Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles,
  - L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
  - Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations,
  - Les contrats d'assistance éducative à domicile,
  - Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
  - Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
  - Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.
- 2) **En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :
  - Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
  - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
  - Les ordres de services,

- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

### **3) En matière de tutelle des mineurs :**

- Tous les actes administratifs et financiers.

### **4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnements Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):**

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR,

### **5) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

**Sont exclus** les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

### **6) En matière pénale :**

- La présente délégation habilite Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa direction.
- De plus, Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » est habilitée pour toutes les démarches relatives aux procédures policières et judiciaires concernant les enfants ; en début, en cours, en fin et en suivi de procédures (convocations préalables, auditions, décisions,...).

### **Article 22 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Cécile DAUDONNET, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 21 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD** Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du Pôle.

## **B – Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**

### **Article 23 :**

Délégation est donnée à Madame **Jacqueline GUILLAUMIN**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

#### **1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.



- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgences,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

**3) En matière de tutelle des mineurs :**

- Tous les actes administratifs et financiers.

**4) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

**Sont exclus les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**Article 24 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Jacqueline GUILLAUMIN**, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, la délégation de signature accordée à l'article 23 sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

### **Article 25 :**

Délégation est donnée à Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

### **Article 26 :**

Délégation est donnée à Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

### **Article 27 :**

Délégation est donnée à Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité » (SPAP), à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

#### **1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions consécutives à la désignation de la Présidente du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgence,
- Les contrats d'accueil provisoire de mineurs et de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiale (TISF) et d'aides ménagères,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les mesures d'aide en économie sociale et familiale.

**2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :**

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

**3) En matière de tutelle des mineurs :**

- Tous les actes administratifs et financiers.

**4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnements Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):**

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.

**C – Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé :**

**Article 28:**

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances en matière de PMI suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistants maternels et familiaux,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations.

**2) En matière de gestion des personnels médicaux et para- médicaux** les actes suivants:

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

#### **Article 29 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame le Docteur Béatrice SAGOT, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 28 sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

#### **Article 30:**

Délégation est donnée Madame **Frédérique PIERRU** Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents relatifs aux attributions du Service suivants:

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

### **Article 31 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Frédérique PIERRU, Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », la délégation de signature qui lui est accordée à *l'article 30* sera exercée par Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé.

## **V – DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT (DIL)**

### **Directeur**

### **Article 32 :**

Délégation est donnée à Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de soupçons de fraude aux conditions d'attribution des prestations sociales relevant de la Direction,
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du FSL.

**2) En matières de revenu de solidarité active**, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.S.A.

**3) En matières de programme d'intérêt général**, les documents suivants :

- Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.

**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

**4) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, y compris du FSE,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

**5) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation

**Sont exclus** les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**6) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

**Article 33 :**

En Cas **d'absence** ou **d'empêchement** **concomitant** de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale et de Madame Maële TIJERAS, Directrice de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 32 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du pôle.

**VI – DIRECTION DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE (PPA)**

**A - Directeur**

**Article 34:**

Délégation est donnée à Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux et concernant les familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les décisions de dérogation d'entrée en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur avis du médecin conseil dépendance,
- Les contrats d'accompagnement social personnalisé et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les mandats administratifs d'installation des packs domotiques à domicile et les documents relevant de leur mise en œuvre (courrier,...).

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500€ HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- La fixation du montant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Les décisions concernant le délai de rétroactivité des demandes d'aide sociale et la contribution des intéressés aux frais de leur hébergement et de leur entretien,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- L'autorisation de perception directe des revenus des personnes âgées et adultes handicapés par les établissements,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire.

**3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation;

**Sont exclus** les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

- 4) **En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

**Article 35:**

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale et de Madame Karine SALLOT, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 34 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du pôle.

**B – Adjoint au Directeur**

**Article 36 :**

Délégation est donnée à Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 2) **En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que les chèques,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

**Article 37 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle BERROYER, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à l'article 36 sera exercée par Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.



## **C – Chef de Projet Domotique :**

### **Article 38:**

Délégation est donnée à Madame **Christelle SARTIAUX**, Chef de Projet Informatique Domotique à domicile, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision en lien avec la Délégation de Service Public de domotique à domicile ;  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- *Validation des ordres de missions ponctuels,*
- *Validation des notes de frais,*
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

### **Article 39:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Christelle SARTIAUX, Chef de Projet Domotique, la délégation de signature qui est accordée à l'article 38 sera exercée par Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

## **VII - DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 40:**

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale et les agents concernés par les articles 3 à 38, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

### **Article 41:**

Les arrêtés n° 2018-141 du 16 novembre 2018 et n° 2018-152 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle de Cohésion Sociale, sont abrogés.

### **Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale,
- Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général,
- Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité,
- Madame **Véronique HENAULT**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 1,
- Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 2,
- Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson,
- Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances,
- Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourganeuf,
- Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac,
- Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame **Marie – Hélène BARDE**, Adjointe au Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance-Famille-Jeunesse »,
- Madame **Jacqueline GUILLAUMIN**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance,
- Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 »,
- Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 »,
- Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité »,
- Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé,

- Madame **Frédérique PIERRU**, Chef du Service petite Enfance - Jeunesse,
- Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Christelle SARTIAUX**, Chef de Projet Informatique Domotique à domicile,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original)
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à GUERET, le 22 Février 2019**  
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Signé : Valérie SIMONET**

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 27 FEV. 2019

**Pour Ampliation**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
 et par délégation,

Le Chef de Service, des Marchés,  
 des Affaires Juridiques et de la Documentation



Mme PASQUIGNON

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE le 06 FEV. 2019

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**

**Le présent arrêté annule et remplace l'AR-2019-09**

**Article 1** : le tarif de prestations applicables au service ci-après désigné, est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**NOM DE L'ETABLISSEMENT** : ROYERE DE VASSIVIERE - Repas à domicile

**Repas portés à domicile :** 8,11 €

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.


**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le / 5 FEV. 2019

Po/ LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD



Patrice MORANCAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2019-54 en date du 7 février 2019  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-123 donnant agrément à **Madame Cécilia ABBASSI DELOFFRE**, pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2018-03 donnant agrément à **Madame Cécilia ABBASSI DELOFFRE**, pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

**Vu** la demande d'extension et de modification d'agrément (déménagement) formulées par **Madame Cécilia ABBASSI DELOFFRE** le 11 décembre 2018 ;

**VU** la visite de conformité du nouveau logement de **Mme Cécilia ABBASSI DELOFFRE** le 24 janvier 2019 ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 février 2019 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément est accordé à **Madame Cécilia ABBASSI DELOFFRE**  
domiciliée 2, route du Chancelier – 23000 SAINT-FIEL

**du 7 février 2019 au 10 mai 2022**

pour accueillir à son domicile de manière permanente,  
à temps complet et à titre onéreux,

**trois personnes adultes dépendantes.**

*Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.*

**ARTICLE 2 :** le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 3 :** la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

**ARTICLE 4** : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse. Le recours auprès du Tribunal Administratif peut être saisi aux choix par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

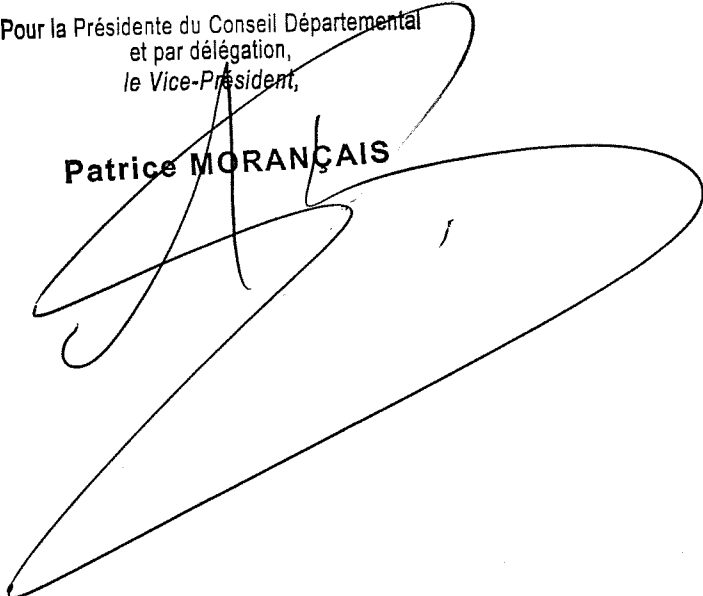
**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 12 Février 2019

*Po/* **La Présidente du Conseil Départemental,**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Vice-Président,

**Patrice MORANÇAIS**



Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2019-55 en date du 7 février 2019  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne n° 0986-2013 du 26 novembre 2013 donnant agrément à Madame Marie-Christine MITNIK, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne n° 0235-2014 du 3 avril 2014 donnant agrément à Madame Marie-Christine MITNIK, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Creuse n° 2017-126 du 11 mai 2017 donnant agrément à Madame Marie-Christine MITNIK, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

**VU** la demande de renouvellement de son agrément déposée par Mme Marie-Christine MITNIK le 13 novembre 2018 ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 février 2019 ;



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément est accordé à **Mme Marie-Christine MITNIK**  
domiciliée La Tuilerie Saint Martin – 23220 CHENIERS

**du 3 avril 2019 au 2 avril 2024**

pour accueillir à son domicile de manière permanente,  
à temps complet et à titre onéreux,  
**deux personnes adultes dépendantes**

*Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.*

**ARTICLE 2 :** le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 3 :** la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

**ARTICLE 4** : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse. Le recours auprès du Tribunal Administratif peut être saisi aux choix par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 12 FEV. 2019

*Po/* La Présidente du Conseil Départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Vice-Président,

  
Patrice MORANÇAIS

An 2019-56

POLE COHESION SOCIALE

le 08 FEV. 2019

## R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

- - - - -

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

- - - - -

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

- - - - -

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : CHATELUS MALVALEIX EHPAD "Les 4 Cadran"**Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2019-24 du 29 janvier 2019.****Article 1:** pour l'exercice 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

<b>Section hébergement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>840 290,11 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>874 106,77 €</b>
	<b>Reprise de résultat :</b>	<b>-33 816,66 €</b>

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement : 58,32 €**

**Hébergement temporaire : 58,32 €**

**Article 2** : pour l'exercice 2019, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 338 924,57 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>28,51 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>18,09 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>7,68 €</b>

**Tarif à la charge du résident 66,00 €**

**Tarif moins de 60 ans 81,59 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 181 823,04 €.

Le montant du forfait complémentaire s'élève à 27 948,00 €. Il sera versé mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 s'élève à 15 185,58 €+2 329,00=17 514,58 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.


**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

07 FEV. 2019  
GUERET, le

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

le 11 FEV. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2018 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2019 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/121 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association AGARDOM à AUBUSSON ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre AGARDOM et le Département,

**Considérant** que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

**Sur Proposition** du Directeur Général des Services du département,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AGARDOM d'AUBUSSON est fixé à 21,97 € au titre de l'exercice 2019.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 4 644 180 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

**Article 2 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association AGARDOM à AUBUSSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 08 FEV. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

Cécile MOUTAUD

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

le 11 FEV. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2018 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2019 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association AAD à LA SOUTERRAINE ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre AAD et le Département,

**Considérant** que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

**Sur Proposition** du Directeur Général des Services du département,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AAD de LA SOUTERRAINE est fixé à 20,88 € au titre de l'exercice 2019.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 943 024 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

**Article 2 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association AAD à LA SOUTERRAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 08 FEV. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

le 11 FEV. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2018 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2019 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/118 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ELISAD à GUERET ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre ELISAD et le Département,

**Considérant** que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

**Sur Proposition** du Directeur Général des Services du département,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ELISAD de GUERET est fixé à 22,04 € au titre de l'exercice 2019.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 2 876 903 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

**Article 2 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ELISAD à GUERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 08 FEV. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

  
Valérie SIMONET



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

le 11 FEV. 2019

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2018 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2019 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/115 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association LABEL VIE à Bourgneuf ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre LABEL VIE et le Département,

**Considérant** que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

**Sur Proposition** du Directeur Général des Services du département,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association LABEL VIE de Bourgneuf est fixé à 21,37 € au titre de l'exercice 2019.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 1 487 352 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

**Article 2 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association LABEL VIE à Bourgneuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

GUERET, le 08 FEV 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Valérie SIMONET

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;  
 VU le Code de la Santé Publique ;  
 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;  
 VU la décision du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2018 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2019 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;  
 VU l'arrêté départemental n° 2007/120 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ADEC à EVAUX LES BAINS ;  
 VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre ADEC et le Département,

**Considérant** que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

**Sur Proposition** du Directeur Général des Services du département,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADEC de EVAUX LES BAINS est fixé à 21,54 € au titre de l'exercice 2019.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 915 450 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

**Article 2 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ADEC à EVAUX LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le **08 FEV. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Valérie SIMONET**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

*la Directrice de la Coopération  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
**Cécile MOUTAUD**

le 11 FEV. 2019

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2018 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2019 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/119 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ASSIF à LE GRAND BOURG ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre ASSIF et le Département,

**Considérant** que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

**Sur Proposition** du Directeur Général des Services du département,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ASSIF de LE GRAND BOURG est fixé à 21,24 € au titre de l'exercice 2019.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 1 083 282 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

**Article 2 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ASSIF à LE GRAND BOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR  
AMPLIATION

GUERET, le

08 FEV. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

le 11 FEV. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2018 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2019 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/116 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association CVAD à BONNAT ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre CVAD et le Département,

**Considérant** que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

**Sur Proposition** du Directeur Général des Services du département,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association CVAD de BONNAT est fixé à 21,08 € au titre de l'exercice 2019.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 1 246 144 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

**Article 2 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association CVAD à BONNAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 08 FEV. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

la Directrice de la Coopération  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

An 2019-64

le 08 FEV. 2019

POLE COHESION SOCIALE

## R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

- - - - -

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

- - - - -

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

- - - - -

**V U :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : BENEVENT L'ABBAYE EHPAD "Pelisson Fontanier"**Accueil de nuit**

**Article 1:** Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Tarif hébergement :****28,80 €**

<b>Tarifs Dépendance :</b>	<b>GIR 1/2</b>	<b>11,86 €</b>
	<b>GIR 3/4</b>	<b>7,54 €</b>
	<b>GIR 5/6</b>	<b>3,20 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **32,00 €**

**Article 2** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour le mois de janvier.

**Article 3** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **07 FEV. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale*

  
Cécile MOUTAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines  
Service social

Arrêté n° 2019 - 66

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION  
DE LA COMMISSION PRETS ET SECOURS DU COMITE  
D'ACTION SOCIALE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTALE DE LA CREUSE**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 30 mars 2009 relative à l'action sociale en faveur du personnel ;

**VU** l'arrêté n° 2015-122 du 30 juin 2015 portant nomination des membres de la Commission des Prêts et Secours du Comité d'Action Sociale placé auprès du Département de la Creuse ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé suite au renouvellement de l'Assemblée départementale à la tenue des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La Commission des Prêts et Secours du Comité d'Action Sociale placé sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental ou de son représentant (Mme Catherine DEFEMME) est ainsi constituée ;

- Jean-Michel GENTIL, représentant du personnel pour le syndicat FO ;
- Claude LACROIX, représentant du personnel pour le syndicat CFTD ;
- David BOSLE, représentant du personnel pour le syndicat UNSA ;
- Françoise CHANTEMILANT, Assistante de Service Social du personnel.

**Article 2** : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 13 février 2019

**POUR AMPLIATION**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,**

**L'Adjoint au Directeur des Ressources  
Humaines en charge du Pôle Vie au Travail**



**Signé : Corinne CORDIER**



REPUBLIQUE FRANCAISE

le 18 FEV. 2019

-----  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSEDirection des Ressources Humaines  
Service social

Arrêté n° 2019 - 67

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION  
DU COMITÉ D'ACTION SOCIALE****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 30 mars 2009 relative à l'action sociale en faveur du personnel ;

**VU** l'arrêté n° 2017-174 du 19 septembre 2017 portant composition du Comité d'Action Sociale placé auprès du Département de la Creuse ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé suite au renouvellement de l'Assemblée départementale et à la tenue des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le Comité d'Action Sociale placé sous l'autorité du Président du Conseil général ou de son représentant (Mme Catherine DEFEMME) est ainsi constitué ;

*Représentants de la collectivité, membres de la première Commission :*

- M. Gérard GAUDIN, Conseiller départemental de BONNAT ;
- Mme Catherine GRAVERON, Conseillère départementale de BOUSSAC ;
- M. Jean-Jacques LOZACH, Conseiller départemental du canton de BOURGANEUF ;
- M. Jean-Luc LEGER, Conseiller départemental du canton de FELLETIN ;

Représentants des organisations syndicales :

	Titulaires :	Suppléants :
Syndicat FO :	Jean-Michel GENTIL Stéphane VAURY	Francis SIMONET Sophie GUERET
Syndicat FSU :	David BOSLE Mathilde MARTIN	Angélique ARQUILLIERE Sylvie GUYONNET
Syndicat CFDT:	Claude LACROIX	Anne-Marie LARAUD

Sont également membres du Comité :

- le Directeur Général des Services ou son représentant ;
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant ;
- l'Assistante de Service Social du personnel.

**Article 2** : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 13 février 2019

**POUR AMPLIATION**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental et  
par délégation,**

**L'Adjoint au Directeur des Ressources  
Humaines**

**en charge du Pôle Vie au Travail**



**Corinne CORDIER**

-----  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines  
Service social

Arrêté n° 2019 - 68

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION  
DU BUREAU DU COMITÉ D'ACTION SOCIALE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 30 mars 2009 relative à l'action sociale en faveur du personnel ;

**VU** l'arrêté n° 2011-167 du 30 novembre 2011 portant nomination des membres du bureau du Comité d'Action Sociale placé auprès du Département de la Creuse ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé suite à la tenue des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le bureau du Comité d'Action Sociale placé sous l'autorité de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant (Mme Catherine DEFEMME) est ainsi constitué ;

*Représentants des organisations syndicales :*

Titulaires :                      Suppléants :

Désignés par le Jean-Michel GENTIL      Stéphane VAURY  
Syndicat FO :

Désignés par le David BOSLE                      Mathilde MARTIN  
Syndicat FSU :

Désignés par le Claude LACROIX              Anne-Marie LARAUD  
Syndicat CFDT :

Sont également membres du Comité :

- le Directeur Général des Services ou son représentant ;
- l'Assistante de Service Social du personnel.

**Article 2** : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 13 février 2019

**POUR AMPLIATION**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur des Ressources  
Humaines en charge du Pôle Vie au Travail**



**Corinne CORDIER**

RECU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE  
le 19 FEV. 2019

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Monsieur Guillaume THIRARD  
Directeur Général des Services du Département  
Pôle Direction Générale des Services**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

**VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,

**VU** l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

**VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

**VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

**VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

**VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,

**VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,

**VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,

**VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

**VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

**VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

**VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

**VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

**VU** la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

**VU** l'arrêté n° AR 2017-2411 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2017 renouvelant le détachement Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

**VU** l'arrêté n° AR 2016-1591 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2016 prolongeant le détachement de Monsieur **Vincent TUOT**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Aménagement & Transports,

**VU** l'arrêté n° AR 2015-1362 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO** dans les fonctions de Directeur de l'Administration Générale, délégué au Conseil Juridique,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Aline PASQUIGNON** dans les fonctions de Chef de Service des Marchés, des Affaires Juridiques, et de la Documentation au sein de la Direction de l'Administration Générale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Claude DAGRON** dans les fonctions de documentaliste au sein du Service des Marchés, des Affaires Juridiques, et de la Documentation,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Didier CHAULET** dans les fonctions de Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Service Courrier,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 30 juillet 2015 nommant Madame **Martine LOUIS**, dans les fonctions de Directeur des Finances et du Budget,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 janvier 2019 nommant Madame **Estelle GOIX**, dans les fonctions de chef du service Budget – Adjoint au Directeur en charge des Finances et du Budget,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Laurent CAZIER** dans les fonctions de Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 maintenant Monsieur **Gilles GARRY** dans les fonctions de Chef du Service Etudes et Logiciels au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Christian GIRAUD** dans les fonctions de Chef du Service Systèmes et Réseaux au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Annie LALANDE**, dans les fonctions de Directeur des Ressources Humaines,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Géraldine MASSOTEAU** dans les fonctions de chargé de Communication Interne,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Sylvie DREVET**, dans les fonctions de Chef du Service Gestion Administrative et Carrières,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, dans les fonctions de Chef du Service Gestion Budgétaire et Analyses Financières,

**VU** le contrat à durée déterminée n° CT 2019-40 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Florent PAILLER**, en date du 17 janvier 2019, pour assurer les fonctions de conseiller en évolution professionnelle/ Chef de Service au sein de la Direction des ressources Humaines – pôle gestion – service gestion et développement des compétences – organisation/évolution,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Mireille BALAGE** dans les fonctions de Chef du Service Recrutement et mobilité,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Corinne CORDIER**, dans les fonctions d'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines en charge du pôle Vie au Travail,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Maryline REDON** dans les fonctions de Responsable Administratif au sein du pôle Vie au Travail,

**VU** l'avenant n°1 en date du 26 septembre 2017 du Contrat à Durée Indéterminée établi entre la Présidente du Conseil Départemental et Madame **le Docteur Véronique THIALLIER**, en date du 20 mai 2015 la chargeant des fonctions de Médecin de Prévention,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Patricia PRIGENT** dans les fonctions de Psychologue du travail,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Françoise CHANTEMILANT** dans les fonctions d'assistant de service social,

**VU** le contrat n° CT 2017-123 entre la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Alban HERITIER** portant recrutement de ce dernier dans les fonctions de conseiller en prévention à compter du 3 décembre 2017 et jusqu'au 2 février 2020,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Christine LIENARD** dans les fonctions d'Animateur Sécurité chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 nommant Monsieur **Christophe MOUTAUD**, dans les fonctions de Chef de Service Contrôleur de travaux, bâtiments, réseaux et abords – Service Appui Logistique,

**CONSIDERANT** les prises de fonctions d'une part du Chef de service Budget au sein de la DFB et d'autre part du chef de Service Gestion et développement des compétences – organisation/évaluation au sein de la DRH.

## **ARRETE**

### **I - DIRECTION GENERALE DES SERVICES ET SECRETARIAT GENERAL**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer tout acte, toute décision, tout arrêté, tout contrat et plus généralement tout document concernant les affaires du Département, **à l'exclusion** :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- des marchés de toute nature d'un montant supérieur à **500 000 € hors taxe**.

Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département peut être désigné comme représentant du Pouvoir Adjudicateur, à ce titre il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage, à l'engager dans le cadre des marchés et à le représenter dans l'exécution des marchés.

#### **Article 2 :**

*En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios, la transmission au comptable par voie ou support électronique, Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, est habilitée à signer de manière électronique, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes vaut certification du caractère exécutoire des pièces justificatives.*

#### **Article 3 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> sera exercée dans l'ordre suivant par :

- 1. Monsieur Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Aménagement et Transports.
- 2. Madame Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle de Cohésion Sociale.

#### **Article 4 :**

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 33.



## **II - DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE (DAG)**

### **1- Direction :**

#### **Article 5:**

Délégation est donnée à Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction et tous les mémoires en défense relatifs à la Collectivité, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
  
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des courriers portant mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples, ainsi que les bordereaux de transmission ou demandes de documents,
- Les ordres de missions permanents.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants :**

1. Arrêtés de subventions,
2. Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

#### **3) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - *les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,*
  - *les décisions d'attribution (procès-verbaux),*
  - *les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.*
  
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - *les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),*
  - *concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 150 000 € HT,***
  - *concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 150 000 € HT,***
  - *s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 150 000 € HT,** les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).*

#### **4) En matière pénale :**

La présente délégation habilite Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, à déposer plainte et/ou procéder à une constitution de partie civile pour le compte du département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux agents et aux biens de la collectivité.

## **Article 6:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Guy-Noël OUEDRAOGO, Directeur de l'Administration Générale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 5 sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation,
2. Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Courrier.

## **2- Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation**

### **Article 7:**

Délégation est donnée à Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière de marchés publics**, dont les procédures de consultation sont gérées par le Bureau des Marchés, les documents suivants:

- Les certifications de tous ordres relatives aux pièces de marchés (conforme, exécutoire, exemplaire unique...)
- Les bordereaux de transmission des exemplaires de marchés au contrôle de légalité,
- Les registres relatifs aux retraits de dossiers de consultation et aux dépôts de candidatures et/ou d'offres (arrêt de la liste des enregistrements),
- Les envois de dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) et, le cas échéant, des documents complémentaires,
- Les courriers d'envoi des avis de publicité ou d'attribution aux journaux locaux, au Moniteur, au BOAMP, au J.O.U.E et à tout autre support de presse,
- Les courriers électroniques adressés aux candidats dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

**4) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:

- les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
    - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
    - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
    - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
    - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

#### **5) Concernant les affaires juridiques :**

- Les bordereaux de notification des arrêtés de délégation de signature et/ou de fonction.

#### **Article 8:**

Délégation est donnée à Madame **Claude DAGRON**, Documentaliste du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses missions, les actes suivants :

#### **1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature.
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

#### **2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement pour montant unitaire au plus égal à **3 000 € HT**.

#### **3) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**,

- s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 3 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

### 3- Service « Secrétariat des Assemblées et du Courrier »

#### **Article 9:**

Délégation est donnée à Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Courrier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les bordereaux de transmission des rapports aux services instructeurs après examen et délibérations du Conseil Départemental, de la Commission Permanente et/ou des Commissions constitutives,
- Les bordereaux de commande de tirage à l'atelier de reprographie,
- L'ampliation d'arrêtés et délibérations,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

### **III – DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET (DFB)**

#### **A- Direction**

##### **Article 10:**

Délégation est donnée à Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction,

**A l'exclusion des documents suivants :**

- Rapports au Conseil Général et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Général et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
- Les ordres de missions permanents.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**3) En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios**, la transmission au comptable par voie ou support électronique, Madame **Martine LOUIS** Directrice des Finances et du Budget, **est habilitée à signer de manière électronique**, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes **vaut certification du caractère exécutoire des pièces justificatives.**

**4) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**5) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

**Article 11:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de **Madame Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Estelle GOIX**, chef du Service du Budget – Adjointe à la Directrice en charge des Finances et du Budget **à l'exception des dispositions du § 3) En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios.**

**B- Service du Budget**

**Article 12:**

Délégation est donnée à Madame **Estelle GOIX**, chef du Service du Budget – Adjointe à la Directrice en charge des Finances et du Budget, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
  - Les bordereaux de transmission,
  - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
  - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
  - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
  - La validation des ordres de missions ponctuels,
  - La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents *émanant du service et les documents relatifs à la gestion de la ligne de trésorerie et de la gestion de la dette*, **à l'exclusion** des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**C- Service Comptabilité**

**Article 13:**

Délégation est donnée à Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, en charge de l'intérim du Service Comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement,
- Tous les documents relatifs à la gestion de la ligne de trésorerie et de la gestion de la dette.

## **IV - DIRECTION L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION (DISC)**

### **A - Direction**

#### **Article 14:**

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
  
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
- Les ordres de missions permanents.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**3) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),

- les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.

- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**4) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

## **B- Service Etudes et Logiciels**

### **Article 15:**

Délégation est donnée à Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),



- concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
- concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
- s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

## **C- Service Bureautique et Assistance**

### **Article 16:**

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication en charge du Service Bureautique et Assistance, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

## D- Service Systèmes et Réseaux

### Article 17:

Délégation est donnée à Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Systèmes et Réseaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

## V – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

### A- Direction :

#### Article 18:

Délégation est donnée à Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
  
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).

**2) En matière de formation**, cette délégation couvre toutes les décisions et les documents relatifs à la participation aux sessions de formations et d'habilitations dispensées aux agents de la Collectivité par des organismes extérieurs ou par des agents du Conseil Départemental (habilitation à la conduite d'engins, sauveteurs-secouristes).

**3) En matière de déplacement**, cette délégation couvre notamment :

- Validation des ordres de missions permanents à l'exclusion des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs fonctionnels,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**4) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction,

**à l'exclusion des documents suivants** :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**5) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
  
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**6) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

### **Article 19:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de **Madame Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 18 sera exercée par Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines.

### **Communication Interne :**

### **Article 20:**

Délégation est donnée à Madame **Géraldine MASSOTEAU**, Assistante chargée de la Communication Interne, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

### **B - Pôle « Gestion » :**

#### **1- Gestion du pôle :**

### **Article 21:**

Durant la vacance du poste d'Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Pôle « Gestion », les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant des services de ce Pôle, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,

- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
- Les ordres de missions permanents.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant des services de ce Pôle, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**3) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 20 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

## **2- Service de la Gestion Administrative et Carrières**

### **Article 22:**

Délégation est donnée à Madame **Sylvie DREVET**, Chef du Service de la Gestion Administrative et Carrières à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT,**
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

### **3- Service Gestion et Analyses Financières**

#### **Article 23:**

Délégation est donnée à Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, Chef du Service Gestion et Analyses Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT,**
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

### **4- Service Gestion et développement des compétences – Organisation / Evaluation :**

#### **Article 24:**

Délégation est donnée à Monsieur **Florent PAILLER**, Chef du Service Gestion et développement des compétences – Organisation / Evaluation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT,**
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

## **5- Service Recrutement et mobilité :**

### **Article 25:**

Délégation est donnée à Madame **Mireille BALAGE**, Chef du service Recrutement et mobilité à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:**

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT,**
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

## **C - Pôle « Vie au travail » :**

### **1- Gestion du pôle :**

#### **Article 26:**

Délégation est donnée à Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines en charge du pôle « vie au travail », à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Pôle, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant des services de ce Pôle, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
- Les ordres de missions permanents.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** tous les documents émanant des services de ce Pôle,

**à l'exclusion des documents suivants :**

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**3) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 20 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**Article 27:**

- Délégation est donnée à Madame **Maryline REDON**, responsable administratif, pour la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2- Service de Médecine Préventive**

**Article 28:**

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les actes et prescriptions médicales,
- les rapports et documents à caractères médicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du service Médecine Préventive.



### **Article 29:**

Délégation est donnée à Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du Travail - Ergonome, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à caractères paramédicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du service Médecine Préventive.

### **3- Service Social**

#### **Article 30:**

Délégation est donnée à Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de Service Social à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les enquêtes sociales et les documents s'y rapportant,
- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service d'action sociale.

### **4- Service Prévention et Sécurité au Travail :**

#### **Article 31:**

Délégation est donnée à Monsieur **Alban HERITIER**, Conseiller en Prévention à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service prévention et sécurité au travail.

#### **Article 32:**

Délégation est donnée à Madame **Christine LIENARD**, Animatrice Sécurité à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant le d'activité du service prévention et sécurité au travail.

### **5- Service Appui Logistique**

#### **Article 33:**

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service Appui Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
  - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
  - Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,

- Pour validation et signature: les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents chargés de l'entretien des locaux placés sous son autorité
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- Les bordereaux de transmission de documents relatifs aux mesures courantes d'instruction des demandes de fournitures et/ou de mobilier,
- Les bordereaux de réception des livraisons de fournitures et/ou de mobilier.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 4 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

## **VI - DISPOSITIONS FINALES :**

### **Article 34:**

Monsieur le Directeur Général des Services, et tous les agents visés aux articles 3 à 33 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

### **Article 35:**

L'arrêté n° 2018-151 en date du 18 décembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services du Département est abrogé.

### **Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle « Aménagement et Transports »,
- Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,
- Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale,

- Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation,
- Madame **Claude DAGRON**, Documentaliste,
- Monsieur **Didier CHAULET**, chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Service Courrier,
- Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget,
- Madame **Estelle GOIX**, Chef du service Budget - Ajointe à la Directrice en charge des Finances et du Budget,
- Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication,
- Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels,
- Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Systèmes et Réseaux,
- Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines,
- Madame **Géraldine MASSOTEAU**, chargée de Communication Interne,
- Madame **Sylvie DREVET**, Chef du Service Gestion Administrative et Carrières,
- Monsieur **Florent PAILLER**, Chef du Service Gestion et Développement des Compétences – Organisation / Evaluation,
- Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, Chef du Service Gestion Budgétaire et Analyses Financières,
- Madame **Mireille BALAGE**, Chef du Service Recrutement et mobilité,
- Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines, en charge du pôle « Vie au travail »,
- Madame **Maryline REDON**, Responsable administratif au sein du pôle « Vie au travail »,
- Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention,
- Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du travail,
- Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de Service Social,
- Monsieur **Alban HERITIER**, Conseiller en Prévention,
- Madame **Christine LIENARD**, Animatrice Sécurité,
- Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service Appui Logistique
- Cabinet,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier,

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

(32 exemplaires)

Fait à GUERET, le 14 Février 2019  
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Pour la Présidente et par Délégation**  
**Le Vice- Président,**


Signé : **Patrice MORANCAIS**

**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
 et par délégation,

Le Chef de Services des Marchés, des Affaires Juridiques  
 et de la Documentation.



  
 Aline PASQUIGNON.

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 19 FEV. 2019

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE  
le 19 FEV. 2019

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Madame Annie AGEORGES  
Directrice de l'Éducation  
Pôle Direction Générale des Services**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),
- VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,
- VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),
- VU** la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

**VU** l'arrêté n° AR 2015-1361 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 16 janvier 2017 nommant Madame **Annie AGEORGES**, dans les fonctions de Directrice de l'Education et des Sports au sein du pôle « Développement »,

**CONSIDERANT** la délibération n°CD2018-12/1/5 du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative notamment à l'organisation de la Direction de l'Education au sein de la Direction Générale des Services,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'agent visé par l'article 2.

## **I – DIRECTION DE L'EDUCATION :**

### **A- DIRECTION :**

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Madame **Annie AGEORGES**, Directrice de l'Education à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) **En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications** relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

**A l'exclusion des documents suivants :**

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples,
- Les ordres de mission permanents.

2) **En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de procédures de contrôle Financier des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) :**

- La validation dématérialisée des pièces budgétaires et les actes qui s'y rattachent (hors procédure administrative de règlement conjoint avec les services de l'Education Nationale).

**4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :**

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**5) En matière de marchés publics, les documents suivants:**

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **14 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des:
  - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **14 000 € HT**.

## **II - DISPOSITIONS FINALES**

**Article 3:**

Le Directeur Général des Services et l'agent désigné à l'article 2 ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 4:**

L'arrêté n° 2018-120 en date du 2 août 2018 portant délégation de signature à Madame Annie AGEORGES, Directrice de l'Education et des Sports - Pôle "Développement", est abrogé.

**Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services, en charge du pôle Développement,
- Madame **Annie AGEORGES**, Directrice de l'Education,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 19 FEV. 2019

**Secrétariat des Assemblées:**

- Registre des arrêtés (original)
  - Affichage,
  - Recueil des Actes Administratifs.
- (9 exemplaires)

**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,  
Le Chef de Service des marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation.



Aline PASQUIGNON

**Fait à GUERET, le 14 Février 2019**  
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Pour la Présidente et par Délégation,**  
**Le Vice-Président,**

**Signé : Patrice MORANCAIS**

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental**

**et de la Commission Permanente peut être consultée**

**dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

**Secrétariat des Assemblées**

**Hôtel du Département – 23000 GUERET**

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GUILLAUME THIRARD